



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2026**

Conseil municipal
30 mars 2026

Cette année, le calendrier budgétaire est organisé de la façon suivante :

- Avec l'objectif d'une meilleure lisibilité du vote du budget, il est désormais prévu le vote du Compte Financier Unique (CFU) avant le vote du Budget Primitif (BP). Les résultats sont ainsi repris sans reprise anticipée.
- Budget Primitif 2026, date limite de vote le 30 avril 2026. Le conseil municipal adoptera le budget lors de sa séance du 20 avril 2025.
- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget soit lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Sommaire

Partie 1. Contexte économique et financier	4
I. Contexte macroéconomique	4
A. Finances locales 2025	4
B. Chiffre clés 2026	5
C. Principales mesures budgétaires issues de la Loi de finances 2026	5
II. Contexte socio-économique local	6
A. Au niveau régional	6
B. Au niveau communal	7
Partie 2. Grandes orientations du budget de la Commune pour 2026	9
I. Section de fonctionnement, maintenir la qualité des services	9
A. Orientations en recettes	9
1. Fiscalité locale	9
2. Dotations de l'Etat	11
3. Participations de la Caisse d'Allocations Familiales	12
B. Orientations en dépenses	12
1. Dépenses énergétiques	13
2. Contrats d'assurance	14
3. Ressources humaines	14
4. Informatique et téléphonie	17
5. Services aux usagers	18
II. Section d'investissement, renouveler et valoriser le territoire	28
A. Orientations en recettes	28
B. Orientations en dépenses	29
1. Poursuite du renouvellement urbain du secteur Sud-Est du quartier de la Plaine	29
2. Rénovation durable et valorisation du patrimoine	30
3. Innovation et amélioration des services à la population	33
Partie 3. Prospective 2024-2026	36
Partie 4. Structure et gestion de l'encours de la dette	37
I. État de la dette au 31 décembre 2025	37
II. Prospective de la dette	39
Partie 5. Principaux ratios	41
Partie 6. Ressources humaines	43
I. Structure des effectifs	43
II. Formation	44
III. Prévention	45

PARTIE 1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

I. Contexte macroéconomique

A. Finances locales 2025¹

D'après le rapport « Les finances publiques locales 2025 » de la Cour des comptes :

La situation financière des collectivités est devenue plus contrastée selon les types d'acteurs : certaines entités (communes et intercommunalités) ont vu leurs dépenses progresser plus vite que leurs recettes, provoquant des tensions, tandis que d'autres catégories (départements et régions) subissent une réelle érosion de leurs marges financières. Cette dynamique alimente une pression sur les budgets locaux.

La Cour des comptes appelle les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, qui constituent un élément clé de la dégradation observée.

Un nombre non négligeable de collectivités (communes et intercommunalités) présentent un risque de trésorerie à court terme, ce qui signifie que leur capacité à honorer leurs dettes à court terme devient fragile pour certaines d'entre elles.

Le second fascicule du rapport 2025 met en avant le fait que les collectivités participeront plus activement que par le passé au redressement des finances publiques en 2025, même si leur contribution effective (estimée à environ 5,4 milliards d'euros) est inférieure à celle initialement prévue dans les lois de finances. Cette contribution repose sur plusieurs mesures, dont :

- L'augmentation des cotisations des collectivités à certains régimes (notamment la CNRACL),
- Un gel de certaines recettes fiscales (TVA, etc.).

Selon le rapport, cette contribution, tout en étant significative, s'est traduite par un ralentissement des dépenses et une réduction de l'investissement local, notamment chez les régions et départements, qui voient leurs dépenses d'investissement reculer fortement.

Les communes et intercommunalités continuent de faire face à une augmentation des dépenses de fonctionnement, même si certaines modèrent cette progression sous l'effet de contraintes budgétaires liées au redressement des finances publiques.

Les principaux points d'attention soulignés par la Cour des comptes sont les suivants :

- Pression sur les dépenses de fonctionnement, qui dépasse souvent la progression des recettes, entraînant un besoin de financement accru.
- Contribution au redressement des finances nationales, qui pèse sur l'investissement local et accentue certaines tensions budgétaires.
- Risques de trésorerie à court terme pour certaines collectivités, signe de fragilité financière croissante.
- Une situation très hétérogène selon les niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, départements, régions).

¹ Rapport de la cour des comptes 2025

B. Chiffre clés 2026

Objectif de déficit public : 4,7 % du PIB en 2026 (contre 5,4 % en 2025), avec un retour sous les 3 % visé en 2029.

Croissance du PIB : +1 % prévue pour 2026 ; inflation : +1,3 %.

Structure de l'effort budgétaire : environ deux tiers du redressement proviendraient de la maîtrise des dépenses publiques.

Les collectivités locales sont fortement mobilisées pour participer à cet effort. En 2025, elles représentaient 18,7 % des dépenses publiques pour moins de 10 % du déficit. En 2026, leur part dans la dépense totale reculerait à 18,4 %, et leur contribution au déficit à 6,4 %.

Prévisions de croissances – Banque de France	2025	2026	2027
PIB	+ 0.9 %	+ 1 %	1 %
IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé)	0.9 %	1.3 %	1.8 %

Le taux de chômage à 7,7 % au troisième trimestre 2025 progresserait légèrement en 2026, puis amorcerait un repli à 7,6 % en 2027 et à 7,4 % en 2028.

C. Principales mesures budgétaires issues de la Loi de finances 2026²

L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026 selon le gouvernement, avec une ponction de 740 millions d'euros au titre du Dilico (dont les communes sont toutefois exonérées). Si la DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée sur l'inflation, le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté.

Dotations globales de fonctionnement (DGF)

Celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé. La non-indexation de la DGF devrait provoquer « une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes », selon l'AMF.

En parallèle, les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la DGF.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Dsil), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation Politique de la Ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. La diminution de 200 millions d'euros de la Dsil prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

Le budget du Fonds vert passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

² <https://www.maire-info.com/budget-etat/dilico-dgf-fonds-vert-ce-que-contient-finalement-budget-2026-article-30440>

DILICO « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »

A hauteur de 740 M€, ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux.

Formation des agents

Ponction de plusieurs millions d'euros sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.

Ce dernier devrait donc récupérer au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit, potentiellement 40 millions d'euros si l'on inclut le budget formation des sapeurs-pompiers.

CNRACL

Enfin, la hausse du taux de cotisation à la CNRACL entraînera environ 1,2 Md€ de dépenses supplémentaires pour les budgets locaux.

II. Contexte socio-économique local

A. Au niveau régional

La Normandie traverse actuellement une phase économique contrastée, marquée par une croissance faible, des fragilités structurelles mais aussi des dynamiques positives dans certains secteurs clés.

L'activité économique régionale reste globalement peu dynamique par rapport à la moyenne nationale. L'emploi salarié reste relativement stable, bien que l'intérim se contracte, et le taux de chômage tourne autour de 7,2 – 7,3 %, légèrement inférieur à la moyenne nationale.

Cette situation s'inscrit dans un contexte national de croissance modérée : en 2025, l'économie française a progressé d'environ +0,9 %, légèrement plus que prévu, mais toujours à un rythme inférieur à celui des années précédentes.

Certains segments économiques souffrent : l'industrie traditionnelle et la construction enregistrent des baisses d'activité, tandis que la confiance des chefs d'entreprise reste fragile, et une part significative signale un recul ou une stagnation de l'activité.

Les chambres de commerce notent une hausse des risques de défaillances d'entreprises, stimulée par un climat économique incertain et des marges sous pression.

B. Au niveau communal³

Sixième ville du département du Calvados en nombre d'habitants (12 097 en 2022), Ifs est la troisième commune de la Communauté Urbaine de Caen la mer. Elle s'étend sur 9.1 km² avec une densité d'environ 1 322 habitants par km².

Indicateurs sociaux

1 330 demandeurs d'emploi en 2025 (1100 en 2024)

220 bénéficiaires du RSA en 2024 (225 en 2023)

Population

Même si la part des 75 ans et + correspond à la tranche d'âge la moins peuplée, elle représente la plus grande augmentation de la population communale sur la période 2008 - 2021 (+ 61,18 %). Par ailleurs, la part des 60 ans et + suit la tendance de l'augmentation nationale : 24 % de la population totale (21,5 % en 2018).

Toutefois, la population Ifoise reste relativement jeune : 38,6 % de sa population a moins de 30 ans et la part des 15 à 29 ans en 2022 représente 18,9 % de la population totale alors qu'elle est de 17,1 % pour le département du Calvados. En 2022, la composition des ménages reste globalement la même qu'en 2018, ce sont les personnes seules et les couples avec enfants qui sont majoritaires. A noter, la forte augmentation des ménages de familles monoparentales (+ 19,38 %), des personnes seules (+ 14,20 %) et des ménages sans familles (+ 46,15 %). La forte augmentation concernant les ménages sans familles s'explique probablement par la construction et l'ouverture d'une résidence étudiante de 106 logements sur la commune en 2016. En 2022, les ménages de familles monoparentales⁴ représentent 14,3 % des ménages soit 2 031 personnes.

En 10 ans, les familles composées de couple avec enfants sont en baisse de 13 %, ce qui confirme la tendance déjà observée sur le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022 - 2025. Néanmoins, elles restent les plus représentées sur la commune (39 % des familles). Par ailleurs, bien que les familles monoparentales représentent un peu moins d'un quart des familles Ifoises (23 %), elles sont en forte augmentation depuis 2011 (+ 37,77 %). A titre de comparaison, elles sont 15 % sur le département du Calvados. Il est important de noter que cette augmentation est d'autant plus forte pour les familles monoparentales composée de femmes seules avec enfants (+ 43,60 %).

Composition des familles ⁵	2011	2016	2022	Evo 2013-2022
Couples avec enfants (s)	1474	1410	1279	- 13,22 %
Familles monoparentales	540	618	744	+ 37,77 %
• Hommes seuls avec enfants	119	111	138	+ 15,96 %
• Femmes seules avec enfants	422	507	606	+ 43,60 %
Couples sans enfants	1263	1209	1203	- 4,75 %
Ensemble	3277	3237	3227	- 1,52 %

³ Données issues du diagnostic social de territoire 2025

⁴ L'INSEE distingue les ménages des familles monoparentales et les familles monoparentales.

Ménage de familles monoparentales = 1 logement où réside une famille monoparentale. Un ménage peut contenir plusieurs familles.

Famille monoparentale = une structure familiale (parent + enfant(s))

⁵ Source : INSEE 2022

Logements

En 2022, le recensement de l'INSEE fait état de 5 471 logements à Ifs dont 95,6 % sont des résidences principales et 3,4 % des logements vacants. Parmi ces résidences principales, 61 % sont des maisons et 39 % des appartements. Cette répartition semble assez spécifique en comparaison des autres villes de taille semblable du département.

Le nombre de logements à Ifs est en constante évolution ; il était ainsi de 5 093 logements en 2016 soit une augmentation de 7,42 % entre 2016 et 2022. Le faible pourcentage de taux de vacances (3,4 %), montre que la tension sur le marché du logement est également présente. Le taux de vacances dans le département du Calvados est de 6,4 %.

Logement social

Répartition du patrimoine social par bailleur et par typologie :

	CDC Habitat	Inolya	3F Normandie	Partélios	Caen La Mer Habitat	ICF Atlantique	Foyers Normands	TOTAL
Patrimoine de logements	616	415	114	271	151	14	6	1587

Source : CAF 14

A ce jour, les bailleurs sociaux gèrent de 1 587 logements sur la Commune soit 104 logements de plus qu'en 2022 (+ 7%).

PARTIE 2. GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR 2026

Les orientations budgétaires 2026 portent sur :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec le maintien du niveau de services aux habitants
- Des investissements qui concourent à renouveler et valoriser le patrimoine de façon durable
- Le maintien d'un niveau d'épargne suffisant pour ainsi financer les investissements par les ressources propres et les diverses subventions. En tous les cas, un nouvel emprunt n'est pas nécessaire cette année.

I. Section de fonctionnement, maintenir la qualité des services

A. Orientations en recettes

1. Fiscalité locale

Les recettes issues de la fiscalité sont estimées à 6.447.877 € soit + 4,06 % par rapport au BP 2025.

Les bases prévisionnelles ne sont pas encore établies. S'agissant des locaux professionnels, les grilles tarifaires 2026 sont en attente de publication.

La collectivité fait le choix de maintenir la part communale des taux d'imposition sans augmentation.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Celui-ci est calculé depuis 2018 comme l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre 2025 et novembre 2024. Il s'établit à +0.8% pour 2026.

Taux de revalorisation 2025 : 1.7 %

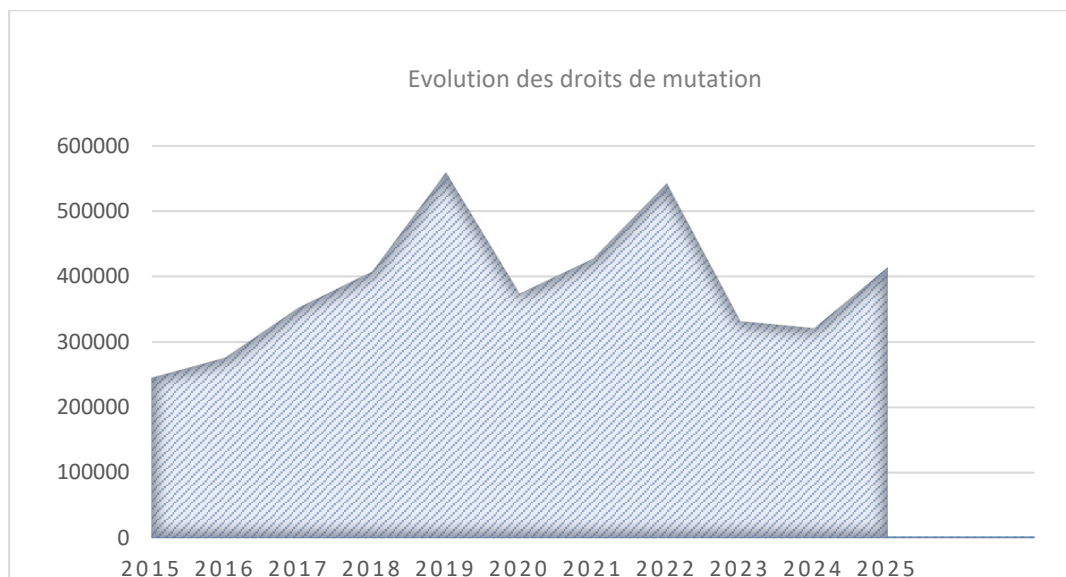
Taux de revalorisation 2024 : 3.9 %

Evolution des droits de mutation

Le taux de la taxe communale additionnelle est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Le marché immobilier a subi en 2023 et 2024 une baisse du volume des transactions, la plus forte contraction du marché depuis ces dix dernières années.

- Montant perçu en 2023 : 329 650 €
- Montant perçu en 2024 : 319 032 €
- Montant perçu en 2025 : 411 858 €

De façon prudentielle, prévision 2026 : 320 000 €



Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Un RLPI est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Il permet d'adapter localement le Règlement National de la Publicité (RNP) que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement. Le RLPI intervient sur les conditions d'implantation et le format des dispositifs de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, mais ne peut pas intervenir sur le contenu du message publicitaire des dispositifs.

Par délibération du 7 janvier 2021, le conseil communautaire de Caen la mer a décidé d'engager la procédure d'élaboration du RLPI.

Le RLPI, approuvé par délibération du 18 décembre 2025 du Conseil Communautaire, est désormais exécutoire depuis le 16 janvier 2026.

Ce dernier s'applique donc, en complément du Règlement National de Publicité Extérieure (RNPE), à tout nouveau dispositif implanté sur le territoire.

Il s'agit donc désormais d'instruire les nouvelles demandes d'autorisations au regard de ce nouveau règlement.

Le parc existant devra être mis en conformité avec ce règlement dans un délai de 2 ans pour les publicités et les préenseignes et de 6 ans pour les enseignes.

Le RLPI encadre et la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) agit sur la dimension financière.

La Ville devra revoir sa délibération qui fixe les tarifs.

Pour rappel, un travail de recouvrement des recettes de TLPE depuis 2021⁶ a été mis en place en 2025. L'ensemble des années 2021 à 2024 ont été recouvrées en quasi-totalité (hors liquidation et changement de propriétaire).

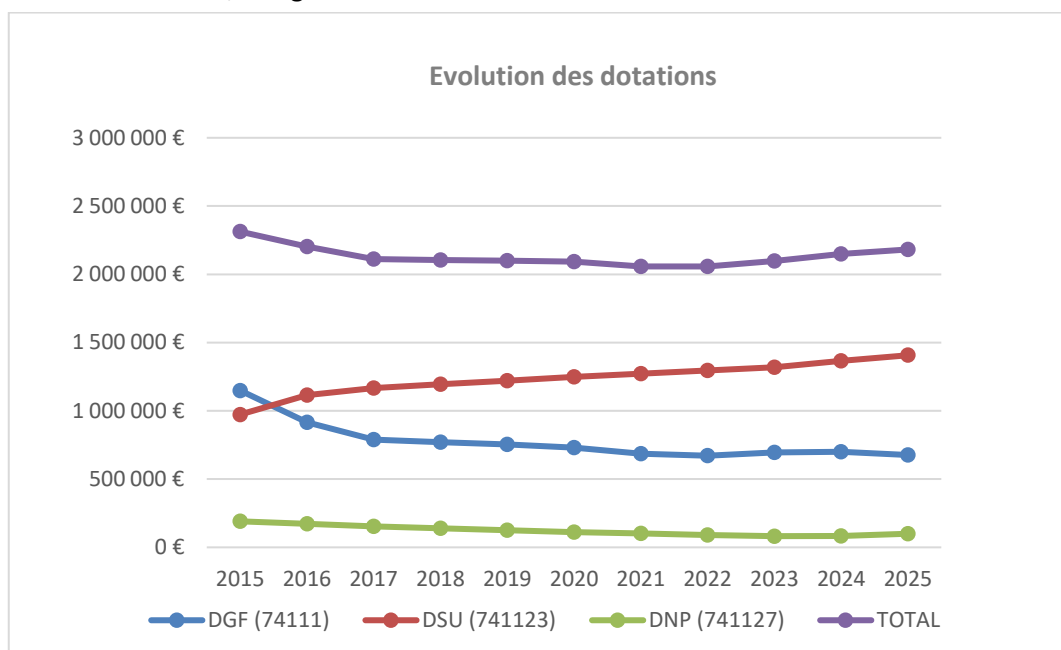
Le recouvrement se poursuivra en 2026 pour les années 2025 et 2026 soit 350 000 € à inscrire au BP 2026 (BP 2025 : 170 000 €).

⁶ Date limite de recouvrement des recettes avant prescription quadriennale.

Année	Recettes cibles	Recettes titrées avant rattrapage	Rattrapage titré en 2025	Ecart cible / titres	Total titré au 31/01/2026
2021	213 237,50 €	169 886,50 €	34 498,16 €	95,85%	204 384,66 €
2022	222 683,20 €	170 982,50 €	27 670,00 €	89,21%	198 652,50 €
2023	229 358,90 €	160 765,90 €	50 714,30 €	92,20%	211 480,20 €
2024	219 047,90 €	0 €	214 535,10 €	97,94%	215 117,10 €
2025	225 333,40 €	0 €	0 €	0 %	0 €
		Total hors 2025 et régularisation SGC	327 417,56 €		

2. Dotations de l'Etat

Le graphique ci-dessous montre nettement la diminution constante de la DGF compensée par l'augmentation de la DSU ; la légère baisse de la DNP.



Par conséquent, les inscriptions budgétaires 2026 restent quasiment identiques aux montants des dotations perçues au titre de l'année 2025 mais avec une approche prudentielle concernant la DGF :

	BP 2025	Mandaté 2025	BP 2026	Ecart BP 2025/2026
DGF	700 439 €	675 800 €	675 000 €	-3,63%
DSU	1 365 111 €	1 406 992 €	1 406 988 €	3,07%
DNP	82 968 €	99 562 €	91 265 €	10,00%
	2 148 518 €	2 182 354 €	2 173 253 €	

3. Participations de la Caisse d'Allocations Familiales

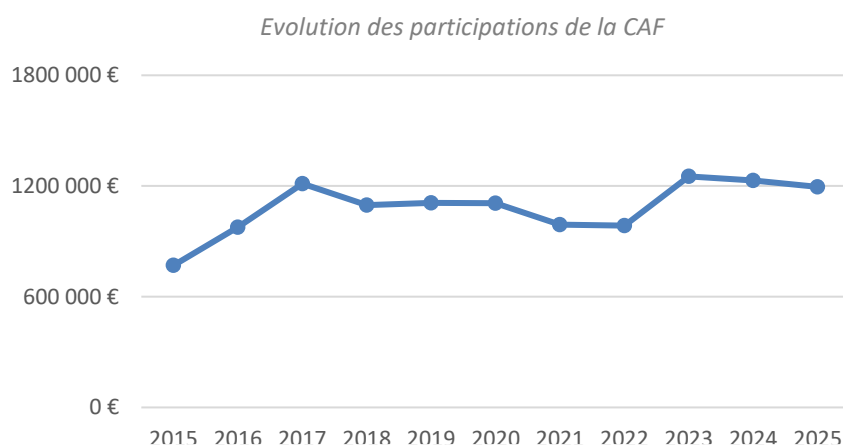
La CAF du Calvados est un partenaire de premier plan pour le fonctionnement de diverses structures municipales et pour le développement, sur le territoire, de réponses adaptées aux besoins des jeunes, des familles, des habitants. L'ensemble du partenariat entre la Ville et la CAF du Calvados est formalisé dans différents documents contractuels.

L'année 2026 est donc marquée par le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), du contrat de projet relatif au Centre Socio-Culturel 2026-2030, de la PS Jeunes couvrant également la période 2026 – 2030 et du nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

La CTG signée entre la Ville et la CAF du Calvados favorise une approche transversale d'un projet social de territoire à partir de différents champs d'interventions sectoriels (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, etc.). Les engagements fixés dans cette convention permettent de poursuivre le déploiement d'une offre de services de qualité et l'adaptation à l'évolution des besoins et problématiques du territoire.

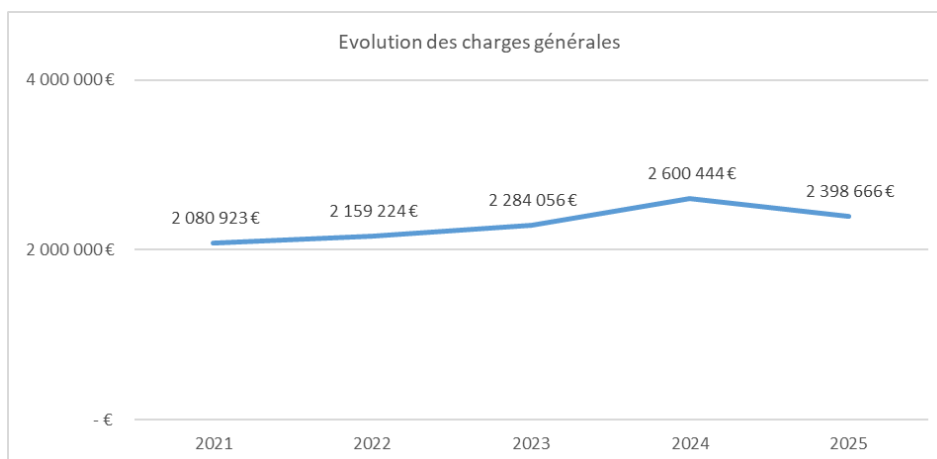
Le renouvellement de la CTG 2026-2030 a fait l'objet d'un travail partenarial approfondi associant élus, CAF et services municipaux avec un temps fort interservices et partenarial à la mi-juin pour envisager certaines pistes d'actions sur la base de certains enjeux identifiés. Le diagnostic de territoire a conduit au maintien des huit fiches-actions existantes, avec notamment un accent fort sur la mise en place du Service Public de la Petite Enfance. Cette CTG s'accompagne de la poursuite du soutien financier de la CAF aux structures municipales concernées, par le biais des prestations de services, des « bonus territoire CTG » ou autres aides complémentaires, pour chacune de ces structures.

Les recettes prévisionnelles 2026 de fonctionnement issues des différentes aides financières de la CAF peuvent être estimées à environ 1 100 000 M€ afin de s'inscrire avec prudence dans la continuité du montant versé en 2025 (1 196 134 €).



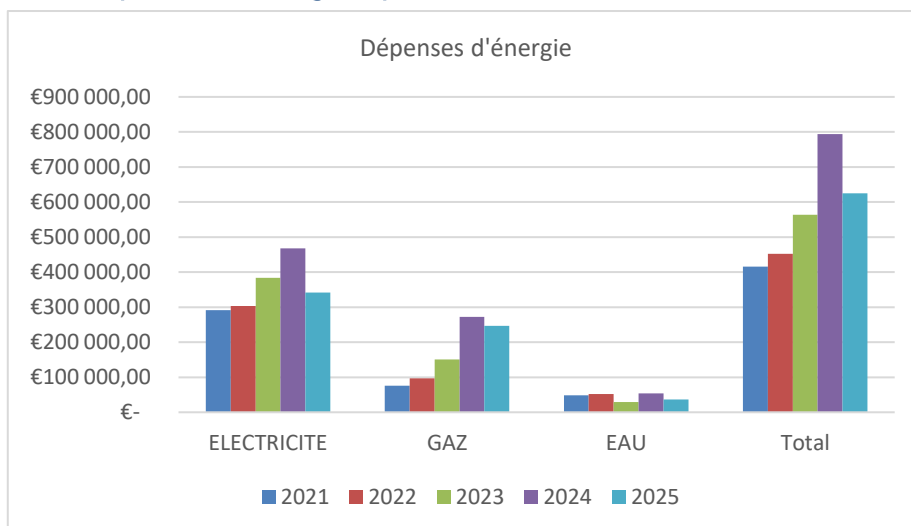
B. Orientations en dépenses

La section de fonctionnement doit permettre de maintenir un service de qualité à l'attention des habitants tout en absorbant la hausse des dépenses incompressibles dont notamment les mesures en direction des agents (chapitre 012). La baisse des charges 2025 s'explique principalement par la diminution des prix de l'énergie (cf graphique « dépenses énergétiques »).



Avec l'inflation en cours et à venir des prix d'énergie (gaz et carburants) et l'augmentation du coût des contrats lors de leur renouvellement, il est proposé d'augmenter le chapitre 011 (charges générales) à 3 046 149,06 € (contre 2 895 733 € en 2025).

1. Dépenses énergétiques



Pour 2026, le conflit israëlo-iranien contraint fortement nos dépenses énergétiques. Il est donc envisagé de s'aligner au BP 2024 pour le gaz afin de supporter l'inflation à venir :

	BP 2025	Mandaté 2025	BP 2026	Ecart BP 2025/2026
Eau	47 900 €	36 548,11 €	50 000 €	4%
Gaz	680 200 €	246 596,54 €	790 000 €	16,14%
Electricité		341 293,42 €		
Carburants	25 000 €	24 819,32 €	30 000 €	20%
TOTAL	753 100 €	649 257 €	870 000 €	15,52%

Inscription BP 2026 : 790 000 €

2. Contrats d'assurance

Depuis 2023, la majorité des contrats augmentent à l'exception du contrat « assurance des véhicules » :

	2023	2024	2025	2026	Evolution
Responsabilité civile	6 185,07 €	6 922,56 €	25 279,48 €	24 508,72 €	
Assurance des véhicules	19 019,95 €	33 555,07 €	22 451,40 €	23 764,73 €	
Assurance protection juridique	2 094,06 €	2 145,79 €	3 104,68 €	3 127,36 €	
Assurance Dommages aux biens	13 666,09 €	53 721,68 €	61 634,40 €	63 083,98 €	
012 Assurance statutaire	53 323,82 €	79 661,25 €	335 507,34 €	290 000,00 €	
TOTAL	94 288,99 €	176 006,35 €	447 977,30 €	404 484,79 €	

S'agissant de l'assurance statutaire, la collectivité adhère au marché collectif du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14) avec l'objectif d'étendre son niveau d'assurance. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2025, le contrat couvre les garanties suivantes : accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée et décès. Le contrat précédent couvrait uniquement la formule de base, décès, accident du travail, maladie professionnelle soit une très forte du montant de la cotisation.

Pour 2026, il a été fait le choix de réduire l'assiette de calcul de la cotisation qui tiendra compte uniquement du Traitement de Base Indiciaire (TBI) hors NBI et RI.

3. Ressources humaines

Le budget des Ressources Humaines est essentiellement constitué de la masse salariale, enjeu financier majeur, qui impacte lourdement les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les évolutions réglementaires mais également les choix politiques en matière de ressources humaines influent sur la maîtrise de la masse salariale : en effet, le contexte national, la hausse des contributions employeurs et la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui s'imposent à la collectivité alourdissent nécessairement les dépenses liées au personnel d'autant plus lorsque la collectivité fait le choix de maintenir son effectif et ses activités constantes.

Par ailleurs, la politique de recrutement, des avancements de grade ou de revalorisation salariale impactent également la masse salariale. Ces mesures sont néanmoins essentielles afin de maintenir voire renforcer l'attractivité de la commune.

L'absentéisme représente également un facteur de dépenses important notamment lorsque cela implique nécessairement le recours à des remplacements.

L'année 2025 s'est caractérisée par des évolutions réglementaires suivantes :

- Augmentation progressive dès le 1^{er} janvier 2025 des taux de contribution employeur à la CNRACL (décret 2025-86 du 30 janvier 2025) : 34,65 % en 2025 ; 37,65 % en 2026 ; 40,65 % en 2027 ; 43,65 % en 2028.
- Réduction du traitement en congé de maladie ordinaire, qui est passé à 90% au lieu de 100%, dès le 1^{er} mars 2025, ce qui a eu pour conséquence une diminution de la rémunération des agents en congé maladie ordinaire (loi 2025-127 du 14 février 2025)
- Suppression des ratios d'avancement pour les catégories B, afin de faciliter les parcours professionnels des agents (décret 2025-1098 du 19 novembre 2025)

- Nouvelle périodicité pour les visites médicales avec une obligation qui passe de 2 à 5 ans (décret 2025-1193 du 8 décembre 2025) pour les agents n'occupant pas de postes à risques
- Obligation pour les employeurs territoriaux de proposer aux agents un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire, avec une entrée en vigueur progressive, au plus tard le 1^{er} janvier 2029 et une évolution de la participation financière minimale de l'employeur (loi 2025-1251 du 22 décembre 2025)
- Nouveau congé de naissance qui permettra aux nouveaux parents de bénéficier d'un congé indemnisé de 1 à 2 mois
- Application du décret relatif à la refonte du régime indemnitaire de la police municipale (ISFE ; part fixe et part variable)

En 2025, la collectivité, a, de son côté, proposé plusieurs évolutions :

- Généralisation de la carte tickets restaurant aux nouveaux entrants
- Augmentation de la prise en charge des frais liés aux repas et à l'hébergement dans le règlement de formation
- Augmentation de la participation employeur concernant l'indemnité des fonctions itinérantes, de 210,00 € à 300,00 € (versement 2026)
- Marché prévoyance établi pour une durée de 6 ans (2026-2032) pour la mise en place d'un contrat collectif
- Mise en stage des agents ayant atteints six ans d'ancienneté
- Autres propositions de mise en stage (3)
- Attribution d'un régime indemnitaire à l'attention des agents qui n'en percevaient pas (14 agents)
- Avancement de grade et promotion interne (15 agents)
- Revalorisation du régime indemnitaire ou de la rémunération pour les contractuels (15 agents)
- Formations (125 agents formés pour 535 jours de formation)
- Mise en place d'une charte informatique
- Refonte de l'organigramme
- Paramétrage de l'organigramme de la collectivité et de la dématérialisation des congés pour un déploiement début 2026

L'année 2026 sera marquée par plusieurs évolutions réglementaires ayant un impact direct sur la masse salariale et l'organisation des ressources humaines :

- **Revalorisation de la participation employeur aux mutuelles labellisées** à compter du 1er janvier 2026, impliquant une augmentation de la contribution financière de la collectivité à hauteur de 15 €
- **Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026**, avec des effets mécaniques sur les grilles indiciaires et les agents rémunérés sur les premiers échelons (indemnité de compensation). À titre d'exemple, un agent à l'indice 366 verra sa rémunération augmenter de 21,23 euros bruts par mois. Selon les chiffres du ministère, cette revalorisation – obligatoire – devrait bénéficier à quelque 356 000 agents des trois versants de la fonction publique
- **Hausse de la CSG au 1er janvier 2026**, générant un impact financier
- **Poursuite de l'augmentation de la contribution employeur à la CNRACL**, dans un contexte national de rééquilibrage des régimes de retraite
- **Organisation des élections professionnelles en décembre 2026**, mobilisant les services RH sur les volets organisationnel, juridique et logistique

- **Mise en œuvre du nouveau congé de naissance à compter du 1er juillet 2026**, sous réserve de la publication du décret d'application. Une adaptation des procédures internes sera nécessaire.

Par ailleurs, l'augmentation incompressible du chapitre 012 est le résultat du Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelons, avancement de grade et promotion interne) qui représente environ 3 % d'augmentation du poste « rémunération des titulaires »

Projets structurants en cours :

Plusieurs projets engagés en 2025 se poursuivront en 2026, en concertation avec les directions concernées et les organisations syndicales :

- **Dématérialisation des demandes de congés**, visant à simplifier les procédures, fiabiliser les circuits de validation et améliorer le suivi administratif.
- **Mise en place des horaires variables**, afin de favoriser la souplesse organisationnelle et la qualité de vie au travail, tout en garantissant la continuité du service public.

Évolution du régime indemnitaire :

Un travail approfondi sera mené sur le **RIFSEEP**, avec pour objectifs :

- La généralisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du CIA à l'ensemble des agents éligibles, le coût prévisionnel s'élève à environ 23 000,00 €.
- La mise en œuvre de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation pour les enseignants d'enseignement artistique (part fixe et part variable). Le coût prévisionnel s'élève à environ 30 000.00 €.
- La révision des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de les rendre plus objectifs et cohérents avec les orientations managériales. En conséquence, le formulaire d'entretien professionnel sera actualisé afin d'intégrer ces nouveaux critères d'évaluation et d'assurer une meilleure articulation entre évaluation professionnelle et régime indemnitaire. La démarche sera menée en 2027.
- La revalorisation de la part variable du régime indemnitaire de la police municipale en 2026 et 2027.

Plusieurs évolutions sont envisagées pour sécuriser et optimiser l'organisation du service animation :

- **Fin du recours aux vacataires** pour les missions d'animation durant les vacances scolaires et le **recrutement d'animateurs en contrats saisonniers** permettant un cadre juridique plus sécurisé. Cette obligation génère un impact financier important. Par conséquent, en 2026, s'agissant des ACM les mercredis et pendant les petites vacances scolaires, une démarche globale doit permettre de répondre à un triple objectif afin de garantir :
 - o La sécurité juridique de la collectivité et le respect des taux d'encadrement
 - o La continuité et la qualité du service rendu aux familles
 - o La soutenabilité financière des ACM.

Par conséquent, après :

- o L'état des lieux de l'existant
- o Une comparaison des modalités d'organisation avec les communes avoisinantes
- o L'élaboration de plusieurs scénarii d'organisation des effectifs et d'inscription des enfants
- o Une analyse des impacts sur le plan organisationnel et financier

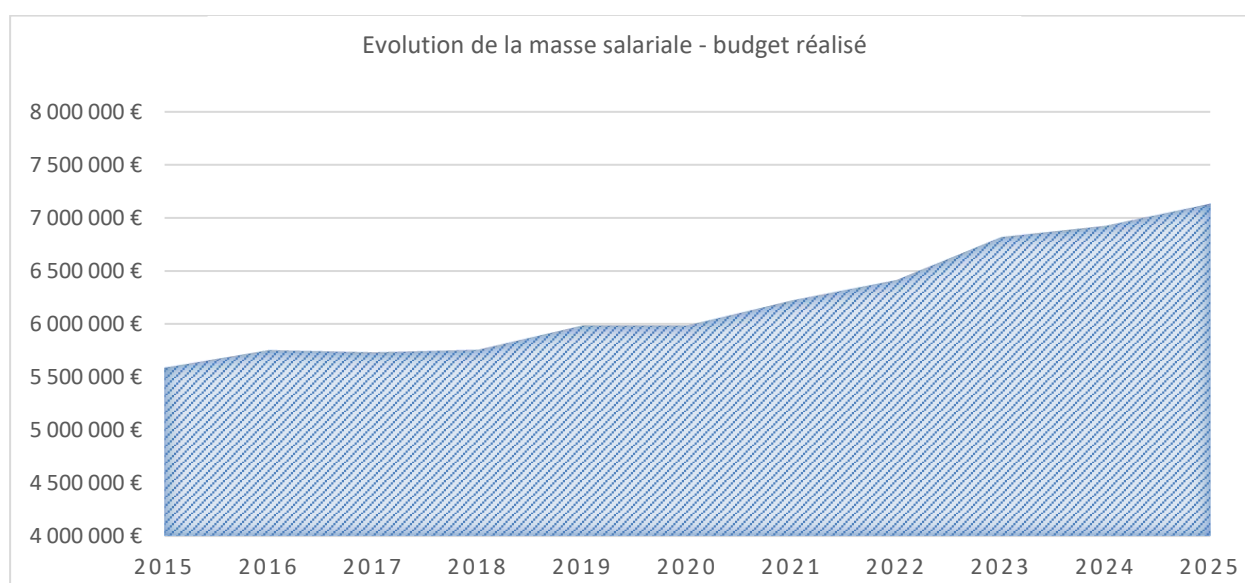
Le principe retenu est l'instauration d'un délai d'inscription fixé à 10 jours (48 heures aujourd'hui) et une capacité d'accueil ajustée.

Cette nouvelle organisation permettra notamment de faciliter le recrutement des animateurs, la formation et la fidélisation des équipes, une meilleure gestion avec des projets pédagogiques plus structurés tout au long de l'année.

- **La mutualisation des heures des contrats périscolaires et extrascolaires** permettant de stabiliser et fidéliser les équipes, de réduire le coût des heures complémentaires

Compte tenu de la pyramide des âges, des départs à la retraite peuvent générer des économies lorsque les agents nouvellement recrutés sont en début de carrière. Il demeure toutefois nécessaire de proposer un régime indemnitaire et des avantages sociaux attractifs.

L'instauration de la retraite progressive viendra perturber l'organisation des services et interroger la nécessité de recruter pour compléter les temps de travail non pourvus.



Au global, le chapitre 012 est évalué à 7 658 600 € pour 2026 soit une augmentation évaluée à 5 % par rapport au BP 2025 (Réalisé 2025 : 7 130 192 €).

Compte tenu de l'augmentation constante de ce chapitre, la question de l'externalisation de certains services pourrait se poser.

4. Informatique et téléphonie

Dans un contexte d'évolution constante des technologies et de sécurité des systèmes d'information, la Ville a choisi de recourir à des prestataires extérieurs pour la gestion de services supports essentiels : téléphonie, infogérance et visites périodiques informatiques et parc de copieurs géré via un groupement de commande avec Caen la mer.

Cette organisation permet de bénéficier d'expertises spécialisées, d'un accompagnement technique adapté et d'une continuité de service conforme aux besoins des services municipaux.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs initiatives structurantes visant à renforcer l'efficacité, la sécurité et la modernisation des outils numériques de la Ville :

- Déploiement et modernisation des outils bureautiques et de sécurité : acquisition des licences Microsoft et déploiement sur l'ensemble des postes

- Renforcement du niveau des antivirus
- Attribution de PC portables en fonction des usages
- Agrandissement du parc de copieurs et diminution des imprimantes individuelles
- Acquisition de nouveaux logiciels métiers (Techniques, RH, population, CCAS, Culture etc.) pour optimiser les processus internes et faciliter la gestion quotidienne
- Actualisation de l'inventaire et suivi du système d'information (informatique et téléphonie)
- Migration serveur et renouvellement d'onduleurs pour renforcer la robustesse et la continuité de service des infrastructures critiques, en anticipant les risques liés à l'obsolescence matérielle.
- Exploration des solutions d'intelligence artificielle (IA) car bien que la collectivité soit encore aux prémices de l'exploration de l'IA, des premières réflexions ont été lancées afin d'évaluer son potentiel.

Dans la continuité des actions engagées en 2025, l'année 2026 s'inscrit dans une logique de consolidation et de structuration du système d'information de la Ville.

A court et moyen terme, il est prévu :

- Centralisation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement informatique qui explique l'augmentation exponentielle du BP 2026 (cf ci-dessous) permettant une lisibilité complète
- Suivi des coûts par nature (matériel, licences, téléphonie, prestations, maintenance) pour faciliter les arbitrages
- Rationalisation des abonnements de téléphonie et du coût des interventions facturées à l'acte
- Suppression des outils inutilisés (notamment en lien avec le déploiement de la fibre optique)
- Recours à du matériel reconditionné pour répondre aux obligations réglementaires
- Responsabilisation des services pouvant encourager une baisse des consommations excessives (imprimantes individuelles, impression papier, ...)
- Sensibilisation à la cybersécurité intégrant une formation obligatoire pour les nouveaux arrivants
- Rédaction d'une charte « Intelligence Artificielle »

Après une phase de modernisation et de sécurisation, l'objectif 2026 est de continuer à renforcer et optimiser les outils numériques, au bénéfice des agents et des habitants, dans une démarche de simplification et d'efficacité. **En 2025, le réalisé présente des dépenses de fonctionnement à hauteur de 141 590 € (BP 2025 : 182 556 €). L'inscription au BP 2026 s'élèvera à 191 700 € compte tenu de la centralisation de l'ensemble des dépenses au sein du budget informatique.**

5. Services aux usagers

Police Municipale

La police municipale joue un rôle essentiel dans la vie quotidienne des communes en assurant une présence de proximité au service des habitants. Complémentaire de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, elle agit au plus près du terrain, favorisant le dialogue avec les citoyens et une réponse rapide aux problèmes du quotidien.

En 2025, **65 rapports** à portée judiciaire ont été rédigés par la Police municipale concernant autant de personnes interpellées, présentées à un officier de police judiciaire, pour différents motifs.

Le Relais Petite Enfance (RPE) – Guichet unique. Le déménagement du RPE dans les nouveaux locaux de l'espace Paul-Fort, rue Camille Saint-Saëns avec l'organisation d'ateliers à destination des assistantes maternelles et de permanences au sein du centre socio culturel l'atelier 860 depuis juin 2025 génère une nouvelle dynamique.

2025 est aussi l'année de la réécriture du projet de fonctionnement 2026-2030 du Relais. Ce document stratégique redéfinit les priorités du service pour les années à venir.

En 2026, le Relais Petite Enfance poursuivra le développement de ses missions dans un contexte marqué par une baisse constante du nombre d'assistants maternels sur le territoire. Avec seulement 62 professionnels agréés en 2025 contre 109 lors de la création du service en 2003, et face à la perspective de nombreux départs à la retraite (27% des assistants maternels ont plus de 60 ans), le RPE devra intensifier ses actions de promotion et d'accompagnement de l'accueil individuel. Il devra se saisir des dispositions issues du **Service Public de la Petite Enfance** et mettre en œuvre à ce titre ses nouvelles prérogatives.

Le Multi-accueil F. Dolto. En 2025, l'accueil d'une petite fille du Pôle Mère Enfant du Centre Pénitencier de Caen-Iffs a illustré la capacité du Multi-accueil à accompagner des situations familiales particulières. Pendant l'été, les travaux de réaménagement – agencement réalisés avaient pour objectifs de répondre à l'objectif de surveillance constante au sein des dortoirs, la création d'un espace dédié aux agents et la mise en place d'éléments acoustiques. Ce programme de travaux pensés avec l'ergonome de la médecine de travail répond aux usages. La visite de la PMI a confirmé la conformité du Multi-accueil, délivrant un avis favorable attestant de la sécurité et de la qualité des aménagements.

Les activités périscolaires. L'année 2025 a constitué une étape déterminante dans l'évolution du périscolaire, avec la volonté de poser des bases solides pour un fonctionnement plus cohérent entre les sites, une qualité éducative renforcée et une meilleure structuration des pratiques professionnelles. En 2026, la montée en compétence des agents restera un pilier essentiel. Les formations expérimentées en 2025 seront étendues à l'ensemble des équipes, avec l'organisation d'un véritable parcours annuel intégrant l'autorité bienveillante, la gestion des conflits, l'inclusion, la communication non violente ou encore la gestion de crise. Ces formations seront complétées par une numérisation progressive des outils de suivi.

Éducation

En 2025, la dématérialisation de la gestion des recouvrements représente une avancée significative dans la modernisation des procédures. Le transfert automatisé des données issues du logiciel Berger Levrault Enfance vers SEDIT Finances a permis de supprimer les ressaisies manuelles des titres de recettes favorisant ainsi la fluidité du suivi des facturations. L'année 2025 a ainsi posé les prémices d'un fonctionnement administratif plus efficace, plus sécurisé et davantage orienté vers la dématérialisation. L'année 2026 s'inscrit dans la continuité logique de cette transformation numérique et organisationnelle. L'objectif principal sera d'aller plus loin dans la dématérialisation des dossiers périscolaires et extrascolaires. L'année 2026 sera une étape décisive dans la transformation numérique du service, avec

des impacts positifs attendus à la fois pour les équipes administratives, les acteurs périscolaires et les usagers.

Restauration scolaire. La lutte contre le gaspillage alimentaire reste un axe fort avec la mise en place de campagnes de pesée des déchets dans les écoles Simone Veil et Marie Curie.

L'usage du plastique a été progressivement réduit, conformément aux obligations légales.

La commission menus, réunie toutes les sept semaines, a joué un rôle clé dans l'élaboration des repas, en associant parents, enfants, agents municipaux, professionnels de la restauration et élus.

Le renouvellement du matériel s'inscrit dans une volonté de prévention des risques de maladie professionnelles, notamment les troubles musculo squelettiques (TMS) et d'harmonisation des équipements entre les différents sites.

En lien avec la médecine du travail, des travaux complémentaires ont été réalisés pour remédier au niveau sonore au sein du restaurant le Petit Prince : pose de stores acoustiques et de cônes suspendus.

BP Petite enfance – éducation			
	BP 2025	BP 2026	
RPE	4 450,00 €	4 755,00 €	
Multi-accueil	68 220,00 €	65 480,00 €	
Périscolaire	18 500,00 €	16 500,00 €	
Education	106 132,00 €	109 113,00 €	
Dont fournitures scolaires	42 600,00 €	42 600,00 €	
Dont transport scolaires	40 000,00 €	40 000,00 €	
Restauration	315 000,00 €	323 000,00 €	
	512 302,00 €	518 848,00 €	+ 1,01%

Enfance jeunesse

A destination des enfants et des jeunes, la Ville conçoit, coordonne et anime la politique municipale en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, de 3 à 25 ans dans une démarche éducative globale, fondée sur la continuité des parcours, l'inclusion, la citoyenneté et la participation à la vie locale. Les services déployés sont les suivants :

ACM 3-6 ans. L'année 2025 a été centrée sur le bien-être, l'autonomie et le lien avec les familles.

En 2026, l'objectif général reste l'accompagnement de l'enfant dans ses premiers apprentissages de la vie en collectivité en respectant son rythme, ses besoins et ses envies, tout en favorisant la relation avec les familles.

ACM 6-12 ans. Les actions ont mis l'accent sur la citoyenneté et le développement durable à travers des partenariats avec la bibliothèque, les acteurs locaux et l'EHPAD.

Pour 2026, objectif général est de permettre aux enfants d'évoluer dans un cadre éducatif ouvert sur la culture, le sport, la citoyenneté et la solidarité, tout en favorisant le bien-être et leur autonomie.

ACM 11-17 ans. L'accueil a poursuivi sa dynamique de co-construction et d'implication : choix des activités, participation à la vie quotidienne et création d'un séjour d'été en Belgique. Les interventions aux collèges et les animations « Hors les Murs » ont amené le Projet Jeunes dans les différents points de rendez-vous de la ville.

CME – CMJ. Le CME-CMJ s'est engagé dans plusieurs projets citoyens et écologiques.

Les jeunes élus seront encouragés à imaginer de nouvelles initiatives autour de trois axes :

- Écocitoyenneté : poursuite des actions environnementales
- Solidarité : projets intergénérationnels et participatifs
- Culture et communication : expression citoyenne et créativité des jeunes.

Accueil Jeunes Adultes (AJA). Ouvert en octobre 2019, l'Accueil Jeunes Adultes (AJA) a pour vocation de proposer un espace d'accompagnement et de projets pour les jeunes de 16 à 25 ans.

L'AJA fonctionne du mardi au vendredi, avec des horaires modulables selon les besoins des jeunes et les partenariats

L'année 2026 marquera le développement d'initiatives autour de la santé mentale et du bien-être des jeunes, avec des temps d'échanges et de prévention sur la gestion du stress, le sommeil et l'équilibre de vie. Des ateliers pratiques sur l'alimentation saine et économique, menés en partenariat avec l'Atelier 860, viendront compléter cette dynamique.

Le renouvellement de l'agrément pour l'accueil de services civiques permettra de poursuivre l'accompagnement des jeunes dans leurs premières expériences d'engagement et de responsabilité.

Le budget alloué au service enfance jeunesse est consolidé à hauteur de 111 000 € équivalent au BP 2025.

Culture

L'accessibilité de la culture auprès du plus grand nombre est au cœur des préoccupations de la Ville d'Ifs, préoccupation qu'elle décline tant au niveau de la programmation culturelle (choix de tarification et types de spectacles), qu'au niveau des projets d'action culturelle qui sont développés.

En complément, le service Culture développe des partenariats et projets d'action culturelle avec d'autres services et structures du territoire, afin de développer la diversité des publics et faire de la culture un levier pour renforcer le lien social et rompre l'isolement. Ces projets, avec les partenaires réguliers suivants, contribuent à alimenter la dynamique de territoire : Atelier 860, crèche, Relais Petite Enfance, ACM, Projet Jeunes, Accueil Jeunes Adultes 16-25 ans, écoles, collège Léopold Sédar Senghor, CAH Oxygène, APAJH Cléos, Résidence autonomie Jean Jaurès, Le Sablier, Maison départementale des Solidarités, École des Parents et des Éducateurs, Bibliothèque Caen la mer.

L'année 2025 a été marquée par l'organisation de la septième édition du festival des musiques du monde **Latitude(s)**, qui s'est tenu du 10 au 14 juin, dont le format de la journée de concerts du samedi a été retravaillé au regard de la fréquentation mitigée en 2023. Le festival a accueilli un peu plus de 1 000 personnes sur l'ensemble des animations de la semaine proposées en partenariat avec des structures du territoire, les 2 concerts du samedi et les projets d'action culturelle menés en amont une volontaire en service civique.

Une hausse de la fréquentation a également été remarquée sur l'ensemble des animations et spectacles en plein air, qui confirme la tendance des deux dernières années : **ciné plein air** (environ 500 personnes), **L'été sur un plateau** (150 à 200 personnes par date) et le *Fest'Ifs* (plus de 1 000 personnes). Ces événements sont désormais inscrits dans les habitudes de sortie des Ifois. Cette augmentation de la fréquentation pose de nouvelles questions, notamment en termes de programmation et de sécurité du public.

La **saison Coups de théâtre** a quant à elle souffert d'une baisse de la fréquentation : 620 spectateurs en 2024/2025 contre 792 en 2023/2024.

En 2025, la Ville d'Ifs s'est engagée dans un partenariat avec le **Millénaire de Caen**. La projection à l'occasion du ciné plein air a ainsi intégré la programmation officielle de l'événement caennais, qui a directement pris en charge le coût de cette dernière. En introduction de la projection, la Ville d'Ifs a également pu bénéficier d'une courte projection d'archives de l'INA en lien avec l'histoire de la commune. Pour la troisième fois, **l'observation des étoiles** dans la forêt d'Ifs a dû être annulée en raison des mauvaises conditions météorologiques, ce qui questionne par rapport à la tenue de ce type d'événement dans des régions telles que la Normandie.

Dans le cadre de la représentation d'un spectacle de la saison du Sablier offerte par la Ville d'Ifs aux scolaires de la commune, les 3 représentations d'« Un bateau » de la Cie Sans Soucis et la jauge relativement élevée pour chacune d'entre elles, ont exceptionnellement permis à l'ensemble des classes de maternelles du territoire d'y assister.

2026 verra la mise en place de la troisième édition **du festival Passeurs d'éveil du 2 au 14 juin 2026**. Cet événement qui a rencontré un grand succès lors de ses deux premières éditions, s'inscrit une nouvelle fois dans une démarche partenariale forte. La dimension participative a été travaillée sur cette troisième édition avec l'implication inédite d'habitantes dans le processus de co-construction de la programmation et en soutien sur l'événement à venir.

La saison **Coups de théâtre, L'été sur un plateau, le Fest'Ifs et Artifices** seront également reconduits dans leur calendrier et leur format actuel.

Dans un principe d'équité afin de faire bénéficier l'ensemble des communes du territoire du dispositif, la Ville d'Ifs n'a pas été retenue cette année pour l'organisation d'un **Mini-concert de l'Orchestre de Caen**. En concertation avec **Le Sablier, le spectacle issu de sa programmation** dont une représentation est acquise et offerte par la Ville aux scolaires du territoire est « Mojurzikong » de la Cie Sous la tour le jeudi 5 février 2026. Accessible à partir de 7 ans, la proposition sera offerte aux classes des écoles élémentaires, dans un principe d'alternance avec les écoles maternelles un an sur deux.

Mise en place en fin d'année 2025 dans le cadre de la refonte du site internet de la Ville d'Ifs, **la nouvelle billetterie en ligne sera déployée sur l'ensemble de la saison Coups de théâtre 2025/2026 et 2026/2027**. Cet outil sera également utilisé pour les inscriptions dans le cadre de *Passeurs d'éveil* afin de pallier les difficultés rencontrées dans la gestion de ces dernières lors des deux premières éditions.

2026 sera la dernière année du dispositif « **Charte des événements écoresponsables** » dans lequel s'est inscrite la Ville d'Ifs depuis 2024. Retenue pour donner suite à un appel à candidature, la Ville d'Ifs bénéficie ainsi d'un accompagnement sur trois ans afin d'améliorer l'écoresponsabilité de son double événement forum des associations/*Fest'Ifs*. Après avoir mis en place des actions concrètes sur les deux premières années, l'objectif de cette dernière ligne droite est de faire rayonner ces bonnes pratiques à l'échelle du territoire, à la fois en direction des associations organisatrices d'événements, mais également à destination des services. Ainsi, ces derniers sont conviés à une réunion de sensibilisation et de co-construction d'une Charte des événements écoresponsables.

Enfin, en dehors des auditions de l'École Municipale de Musique et de Danse, la programmation culturelle actuelle n'intègre aucune proposition en lien avec la musique classique. Le souhait a donc été émis de se rapprocher de l'**Opéra Orchestre Régional Normandie Rouen**. L'idée serait d'inscrire cette proposition lors des *Journées du Patrimoine* et de l'organiser au sein de l'église Saint-André afin de valoriser ce bâtiment revêtant une véritable richesse patrimoniale.

Pour 2026, le total des dépenses prévisionnel de fonctionnement s'élève à 82 174,93 € (comprend les dépenses en matière de communication ainsi que les charges salariales liées à l'embauche d'intermittents du spectacle).

L'École Municipale de Musique et de Danse compte 15 enseignants et 2 agents administratifs (direction et assistante).

		Musique	Danse	Orchestre à l'école	Pilates	Sophrologie
2024 - 2025	Nombre d'inscrits	185	181	21	42	8
2025 - 2026 (au 21/11/2025)		197	173	25	44	13

2025 a été marqué par la mise en place du logiciel iMuse pour la gestion des élèves de l'établissement.

Les conditions d'accueil du public et de pratique professionnelle des agents ont continué à être améliorés en 2025 à travers différents travaux.

Les perspectives 2026 :

- Participation au Forum des associations
- 3 soirées spectacles de Noël musique et danse
- Auditions et spectacles musique et danse plusieurs fois dans l'année salle François Mitterrand
- Participation au Carnaval de la Ville avec les orchestres
- Concert d'un groupe professionnel invité en mars 2026
- Participation au projet « Un piano au château » samedi 9 mai 2026 en partenariat avec les établissements de Caen la mer
- Concert de fin d'année au théâtre Jean Vilar (samedi 6 juin 2026)
- Gala de danse – 2 représentations (20 et 21 juin 2026)
- Examens en musique et en danse (échelonnés entre mars et juin 2026)
- 3 interventions à la crèche
- Intervention à la résidence autonomie Jean Jaurès et à l'EHPAD Les Jardins d'Elsa : à définir
- Participation au festival *Passeurs d'éveil*

La poursuite des partenariats avec les Conservatoires de Mondeville et de Vire est privilégiée pour le prêt de costumes afin de limiter les dépenses. L'emprunt de partitions au Centre de documentation de Caen la Mer va être encouragé cette année afin de limiter l'achat de partitions, notamment pour les orchestres.

Total des dépenses de fonctionnement BP 2026 : 15 090 € (18 450 € au BP 2025)

Animation du territoire

L'année 2025 a été celle de la consolidation : première année pleine de fonctionnement au sein de l'Espace Associatif, structuration des procédures internes, accompagnement renforcé des associations, et développement d'une programmation événementielle fédératrice.

En matière de sport, la direction a obtenu le renouvellement du label « Ville Active et Sportive » en gagnant un laurier supplémentaire, témoignant de la dynamique et de la diversité de l'offre sportive sur le territoire.

L'année 2026 devra capitaliser sur ces acquis, en conciliant maîtrise budgétaire et maintien d'une offre d'animation ambitieuse et accessible à tous.

L'année 2026 sera consacrée à la consolidation du fonctionnement de l'Espace Associatif et au maintien des grands rendez-vous communaux :

- La poursuite de la structuration de l'accompagnement des associations, avec la mise en place de temps d'information et de formation au sein de l'Espace Associatif (gestion, écoconception d'événements)
- La coordination du calendrier des manifestations sportives et associatives, en lien avec les clubs, pour optimiser l'usage des équipements et renforcer la lisibilité de l'offre sur le territoire
- La mise en service de la nouvelle halle de tennis, entraînant une redistribution des créneaux et une revalorisation de l'offre sportive
- La préparation d'une charte Éco-événement communale, en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels, afin d'encadrer et valoriser les démarches durables dans l'organisation d'événements
- Le développement des partenariats institutionnels et associatifs pour soutenir les actions de la direction et diversifier les sources de financement.

Plusieurs ajustements sont prévus en 2026 afin de renforcer l'efficacité, la lisibilité et la cohérence des actions de la direction :

- Révision des procédures de réservation et d'occupation des salles, afin de simplifier la gestion et d'assurer une répartition plus équilibrée des créneaux entre associations
- Optimisation des outils de planification (agenda partagé) pour améliorer le suivi des événements et la coordination interservices
- Révision en profondeur des tarifs de location des salles municipales 2027 et des conditions de gratuité accordées, afin d'assurer une cohérence avec le cadre juridique applicable, d'harmoniser les pratiques entre équipements et de garantir une équité de traitement entre les différents usagers (associations, particuliers, partenaires institutionnels).

Prévision budgétaire 2026 : environ 29 100 € (baisse globale de 5 %).

Le chapitre 65 – subvention aux associations sera provisionné à hauteur de 275 000 €.

	Budget réalisé 2023	Budget réalisé 2024	Budget réalisé 2025
65 - Subventions aux associations	283 379,00 €	247 340 €	261 700 €

Proximité avec les habitants, lien social

L'année 2025 a été caractérisée par une dynamique soutenue autour de l'écriture du **contrat de projet 2026-2030 du centre socio-culturel l'atelier 860. Le renouvellement du contrat de projet donne lieu à un renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados**. L'Atelier 860 a également participé activement au renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.

Les locaux ont fait l'objet d'un projet de rénovation de l'espace d'accueil, construit en lien avec l'agent d'accueil et accompagné par l'ergonome de la médecine du travail afin de répondre aux usages.

Fin d'année 2025, l'équipe a proposé une réorganisation des actions de lutte contre la fracture numérique avec le maintien de permanences du conseiller numérique du Département, l'arrivée d'une nouvelle habitante bénévole, le renfort d'une volontaire en service civique et un partenariat associatif local.

Pour mener à bien ces différentes missions, qu'elles relèvent de l'animation globale de la vie sociale, de la parentalité ou de la prévention Santé, **la prévision de budget nécessaire pour le fonctionnement de l'Atelier 860 est de 40 000 € en 2026 (38 965 € en 2025)**.

Solidarité, santé, seniors

Compte tenu des besoins identifiés au sein de la commune au regard de sa population, la Ville d'Ifs au travers de son CCAS qui porte un Service d'Aide à Domicile et une résidence autonomie manifeste l'intention d'investir :

- **La santé, en particulier le champ de la santé mentale.** Le **projet santé maintient, pour la période 2026-2028, ses orientations principales** (nutrition, actions de prévention, formation des professionnels) tout en s'ouvrant davantage aux enjeux de santé mentale, notamment via **l'adhésion au Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)**. Les actions autour du dépistage des cancers connaissent également un renforcement avec une ouverture aux actions de sensibilisation des dépistages sur tous types de cancers et tous publics.
- **Une politique en faveur des seniors pour :**
 - Construire un réseau territorial opérationnel afin de déployer des actions en faveur du bien vieillir sur la commune
 - Travailler en partenariat direct avec les acteurs en lien avec le public ciblé
 - Participer au déploiement du Service Public de l'Autonomie sur le territoire, en lien avec les services du Conseil Départemental

- Accompagner le déploiement des actions en lien avec les projets structurants des services (Projet de service du Service Autonomie à Domicile, Analyse des Besoins Sociaux CCAS, Projet d'Etablissement Résidence Autonomie).

Cette orientation comprend également l'adhésion l'observatoire pour l'égalité entre les femmes et les hommes (ODEFH) et fera l'objet pour son déploiement du recrutement d'un agent à temps complet.

Le montant inscrit au BP 2026 du versement de la Ville vers le CCAS sera de 413 800 € (chapitre 065).

Relations usagers

Outre la gestion des rendez-vous des CNI et passeports, la Direction Population vit au rythme des demandes des usagers tant pour les mariages, reconnaissances anticipées de naissances, les changements de noms ou prénoms, les décès, demandes de travaux dans le cimetière, sollicitations, mises à jour des actes, demandes de notaires, huissiers, inscription sur les listes électorales, l'archivage des documents des services etc... Des pics d'activités viennent s'ajouter au cours des mois comme détaillé ci-dessous :

- Recensement
- Elections
- Mise en place des reprises de concessions échues et début de la procédure
- Mise à jour du répertoire d'immeubles localisés (base de données d'adresses) base pour le recensement de l'année suivante
- Reprises, travaux, suivi du cimetière

La gestion des cimetières est un sujet important qui occupe une place prépondérante. Il s'agira d'anticiper pour générer un espace suffisant dédié aux concessions classiques et cinéraires à l'échelle de la commune. La mise en place de reprises annuelles de concession arrivées à échéances est à planifier. Outre les relèves à échéances qu'il faudra prévoir annuellement ou tous les 2 ans, la mise en place d'une reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de l'Église est également à mener. À ce jour, 56 concessions en état d'abandon sont identifiées au cimetière de l'Église.

Compte tenu des élections municipales, un budget dédié est à prévoir pour assurer leur déroulement. La Préfecture prend à sa charge une partie des frais de mise sous pli à hauteur de 0,28 € par électeurs pour les 2 tours : un reste à charge sera donc assurée par la Ville qui travaille avec une entreprise sociale et solidaire du territoire.

La délocalisation des archives est un point à envisager pour garantir leur conservation et leur sécurité. Une surface importante est nécessaire car le déménagement concernerait : 2 139 boîtes références, 757 boîtes à trier, soit 2896 boîtes (quasiment 1,5 tonnes en partant sur 5 kg par boîte en moyenne). A ce jour, le 1^{er} étage de l'atelier 860 représente une surface supplémentaire mais non suffisante. Il ne peut s'agir que d'une solution intermédiaire et partielle (au maximum 896 boîtes au regard de l'espace disponible).

Le montant du BP 2026 est évalué à 37 862 €.

La communauté urbaine Caen la mer, dans la continuité des réglementations européennes et nationales, poursuit des objectifs de prévention, d'amélioration du tri et d'optimisation de la valorisation des déchets ménagers et assimilés et conformément au schéma directeur de collecte des déchets 2021-2026, le principe de **redevance spéciale** auprès des professionnels utilisant le service public de gestion des déchets a été adopté par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022. Elle s'appliquera en pratique au 1^{er} janvier 2027 pour les établissements publics concernés. Le seuil d'assujettissement est fixé à 3 081 L de déchets collectés en porte à porte par semaine, tous flux confondus (soit au-delà de 4 bacs de 770 L collectés par semaine en ordures ménagères et en tri sélectif).

La Ville est susceptible d'être concernée par cet assujettissement pour les établissements suivants :

- Ecole élémentaire Marie Curie
- Ecole élémentaire Simone Veil
- Ecole maternelle Jean Vilar
- Ecole maternelle Paul Fort
- Complexe sportif Pierre Mendes

En amont de la facturation à blanc, l'objectif partagé avec les directeurs d'établissements et les clubs sportifs doit être la mise en œuvre d'actions pour réduire les déchets et mieux trier l'existant.

La Ville s'engage dans l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité intercommunal avec les Villes de Saint-André-sur-Orne et Fleury-sur-Orne au regard de la proximité géographique et continuité écologique qui permettent une approche plus « macro ».

Le pilotage de ce dispositif national est assuré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) via des appels à candidatures annuels.

L'atlas est une démarche déclinée pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la collectivité, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ses enjeux.

Cette démarche est conduite sur 4 ans et fait l'objet d'un plan de financement pluriannuel soutenu à 80% par l'OFB. Au regard des différentes interventions envisagées et appui du CPIE, le plan de financement prévoit une inscription budgétaire évaluée à 10 000 € en 2026. La Ville de Fleury-sur-orne est la commune « pivot » qui supportera l'ingénierie dédiée. Ingénierie qui fera l'objet d'une convention entre les 3 communes.

Aménagement de la forêt communale pour la période 2026 – 2045. La forêt communale d'Ifs est un massif forestier d'une contenance de 30,67 hectares. Par délibération n°2022-048 du 16 mai 2022, la collectivité a demandé l'application du régime forestier.

L'adhésion à ce régime forestier, permet à la collectivité de bénéficier d'un aménagement forestier et de programmes d'actions gérés par l'Office Nationale des Forêts. Ce projet d'aménagement pour la période 2026-2045, établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier, permet :

- Un plan de gestion de la forêt communale permettant l'accueil du public tout en tenant compte de la préservation de la biodiversité, conformément à la réglementation
- Un document unique d'aménagement pour la forêt communale
- La garantie d'une gestion durable de la forêt.

II. Section d'investissement, renouveler et valoriser le territoire

Pour les années à venir, compte tenu de la baisse annoncée par l'Etat des subventions (DTER, DSIL, Fonds Vert) et potentiellement des dotations, sans vouloir recourir à l'augmentation des taux d'imposition ni à l'emprunt jusqu'en 2029, la Ville devra opérer des choix dans ses investissements en accord avec ses priorités et capacité financière au regard notamment de l'augmentation des charges de fonctionnement.

A. Orientations en recettes

Subventions

La Ville d'Iffs mène une veille active auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, CARSAT, CAF, ANS...) pour toutes ses opérations d'investissement. Cette démarche lui aura permis de bénéficier de soutiens financiers importants comme encore récemment pour l'opération de rénovation – construction d'une nouvelle halle de tennis et ainsi de maintenir son niveau d'investissement sans recourir à de nouveaux emprunts ces dernières années.

Taxe d'aménagement

La liquidation de la taxe d'aménagement et de la composante logement de la redevance d'archéologie préventive a été transférée depuis le 1^{er} septembre 2022 à la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) précédent géré par la DDTM.

Ce transfert s'accompagne d'incidences importantes pour les usagers comme pour les collectivités locales.

Il devait apporter une simplification pour les usagers dans la mesure où l'exigibilité de la taxe sera calée sur la date d'achèvement des travaux, soit dans les 90 jours qui suivent. Les usagers doivent désormais signaler cet achèvement via le site « www.impots.gouv », dans la rubrique « Gérer Mes Biens Immobiliers. L'évolution du processus de perception des taxes d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une information suffisante des pétitionnaires par les services de l'Etat. De plus, les collectivités n'ont plus de visibilité sur les prévisions de perception du produit de la TA.

Depuis la réforme, le nouveau circuit et les obligations déclaratives sont semblent-elles méconnues par le propriétaire : déclaration d'achèvement d'urbanisme et déclaration d'achèvement fiscale qui n'est pas systématiquement réalisée par le pétitionnaire.

En outre, les nouveaux outils de gestion de ces taxes mis en œuvre par l'Etat ont connu des dysfonctionnements et nécessitent un certain nombre d'informations indispensables à la liquidation de celles-ci. Une partie des arriérés est encore en cours de recouvrement depuis la réforme.

Pour la Ville d'Iffs, la diminution du nombre de permis de construire peut également expliquer en partie la diminution de la TA.

L'objectif de la Ville est bien de recouvrer un maximum de TA en 2026 compte tenu du faible montant perçu en 2025.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
197 967 €	122 970.44 €	111 613.24 €	374 784,03 €	347 071,57 €	36 967,18 €	30 000 €

Reversement Caen la mer aux communes. Caen la mer reverse aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine.

Le produit supplémentaire de taxe d'aménagement perçu sur la ou les zones sur lesquelles est appliqué un taux majoré, soit supérieur à 5%, est reversé en totalité à la commune.

Afin de ne pas pénaliser les communes membres, la date d'inversion du taux de reversement aux communes, initialement prévue au 1^{er} janvier 2026 est reportée d'une année soit au 1^{er} janvier 2027.

B. Orientations en dépenses

En 2026, les opérations en cours se poursuivront : rénovation de l'éclairage public, déploiement de la fibre et l'extension progressive de la vidéo protection, le raccordement au Réseau de Chaleur Urbain (RCU).

Des études permettront d'étudier la faisabilité et opportunité de nouvelles opérations.

Les investissements porteront également principalement sur des opérations permettant d'entretenir le patrimoine de façon durable, améliorer et moderniser les services.

Par ailleurs, la Ville s'engage dans la poursuite du renouvellement d'un secteur à fort enjeu, celui du secteur sud-est du quartier de la Plaine.

Les nouvelles dépenses d'équipement s'élèvent à 2 935 454 € pour l'année 2026.

Les AP/CP feront l'objet d'une actualisation à l'issue du vote du budget.

1. Poursuite du renouvellement urbain du secteur Sud-Est du quartier de la Plaine

La commune d'Ifs occupe une situation privilégiée en périphérie urbaine de l'agglomération caennaise, dans la continuité des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de la Guérinière et de la Grâce-de-Dieu ainsi que de la commune de Fleury-sur-Orne, à la croisée d'axes structurants ; le tissu urbain d'Ifs est de fait au cœur de dynamiques urbaines à forts enjeux, notamment en matière de renouvellement urbain pour la recomposition de la ville sur elle-même et la limitation des nouvelles artificialisations.

A ce titre, un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) est en cours depuis plusieurs années sur un secteur Nord-Est du quartier de la Plaine ; il est entré dans sa dernière phase de réalisation (construction du dernier programme de logements, perspective de réaménagement de l'extrémité nord de la rue de Caen entre les carrefours avec le chemin aux bœufs d'une part et avec la rue de l'aviation/boulevard Poincaré d'autre part).

Au-delà de ce secteur Nord-Est du quartier de la Plaine, les études préalables à la mise en œuvre du PRU avaient identifié les enjeux prégnants existants sur un secteur Sud-Est du quartier de la Plaine. L'intervention opérationnelle ayant à l'époque été priorisée sur le secteur Nord-Est, le secteur Sud-Est

avait quant à lui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du PLU de la commune (et d'un « secteur de projet » à partir de 2019) et cette OAP est reprise dans le projet de PLUi-HM arrêté par Caen la mer ; cette OAP permet de fixer les principes pour une recomposition d'ensemble de ce site.

Compte tenu des enjeux persistants sur ce secteur, une étude d'urbanisme pré-opérationnel a été réalisée entre 2021 et 2023, par le biais de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie, pour aboutir à la définition d'un projet d'ensemble de recomposition urbaine durable sur le périmètre concerné.

Au-delà de la nécessaire définition d'un projet d'aménagement d'ensemble pour ce secteur Sud-Est du quartier de la Plaine, il était également indispensable de disposer de leviers pour la maîtrise du foncier. Une convention de réserve foncière avait de fait été signée en février 2021 et une convention d'interventions foncières a pris le relais de celle-ci conformément à la délibération n°2025-115 du conseil municipal en date du 15 décembre 2025. Celle-ci permet à la Ville, en fonction des besoins et opportunités, de mobiliser l'EPF Normandie pour acquérir le foncier inclus dans ce périmètre et en assurer le portage pendant 5 ans. Dans l'hypothèse de telles acquisitions, l'EPF Normandie devient propriétaire des biens acquis mais la collectivité doit assumer des responsabilités de gestionnaire des biens acquis.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a de fait été déposée le 23 octobre dernier sur des parcelles incluses dans le périmètre concerné et comprenant des logements vacants ainsi qu'un commerce. Compte tenu des perspectives de renouvellement urbain projeté sur ce secteur, le droit de préemption urbain a été exercé et l'EPF Normandie vient de signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de ces parcelles. **Du fait de cette acquisition, la Ville d'Ifs est, en vertu de la convention signée entre la Ville et l'EPF Normandie, gestionnaire des biens acquis. Cette responsabilité de gestionnaire suppose donc de prévoir les crédits nécessaires pour les dépenses afférentes en investissement et en fonctionnement : sécurisation, démolition, assurance, ... Le local commercial étant actuellement exploité, la Ville reprend également le bail commercial en cours et des recettes locatives doivent donc aussi être prévues au budget primitif 2026.**

Au niveau du PPI, il est également nécessaire d'intégrer, à échéance de la période de portage par l'EPF Normandie, les sommes nécessaires pour couvrir les frais inhérents au rachat du foncier par la Ville.

Enfin, afin de parfaire les études, d'étudier les conditions de mise en œuvre du projet d'ensemble défini sur ce secteur Sud du quartier de la Plaine et de suivre la réalisation de celui-ci, il peut être envisagé pour la Ville de mobiliser la nouvelle Société Publique Locale (SPL) Caen la mer Aménagement, issue de la fusion des deux SPLA préexistant « EPOPEA » et « CAEN PRESQU'ILE ». Cette perspective de mobilisation de la SPL Caen la mer Aménagement suppose que la Ville d'Ifs se rende préalablement actionnaire de celle-ci ; **il conviendra donc de prévoir également les crédits nécessaires au budget primitif 2026 pour l'achat d'actions au sein de cette SPL par la Ville d'Ifs.**

2. Rénovation durable et valorisation du patrimoine

Réhabilitation et construction des halles de tennis

Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) abondée de la façon suivante :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 018 523,03 €	1 070 706,83 €	3 269 041,12 €
RECETTES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
	1 750 000 €	- €	- €	259 037,24 €	1 490 962,76 €	1 750 000 €

Rénovation de l'éclairage public

Le marché de performance énergétique attribué au cours du dernier trimestre 2023 permettra, à terme, le remplacement total des points lumineux en source LED. Cette démarche durable est basée sur l'optimisation des consommations énergétiques et tarifaires mais également sur la mise en œuvre d'un éclairage juste, adapté aux usages et rythmes de vie et respectueux de l'environnement.

Chaque remplacement de point lumineux sur la Ville s'accompagne de l'installation d'un module permettant une télégestion au point lumineux.

La rénovation de l'éclairage public permet également d'engager le déploiement de la vidéoprotection avec l'installation de caméras sur les candélabres malgré l'extinction maintenue en milieu de nuit.

Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) abondée de la façon suivante :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation	700 000,00 €	156 164,00 €	343 836,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €

Raccordement d'équipements municipaux au réseau de chaleur urbain Caen-Sud

Caen Sud fait l'objet depuis 2023 d'un avenant à son périmètre initial pour venir desservir plusieurs quartiers au Nord de la Commune. Ce réseau, disposant aujourd'hui d'un taux d'énergie renouvelable de 67,90 %, permettra à la Commune de baisser considérablement ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre du raccordement de ses bâtiments publics.

A cette fin, la Commune a contracté le 15 décembre 2025 avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD gérée par son titulaire délégataire DALKIA, un des signataires de la charte coup de pouce (liste validée par le Ministère de la transition énergétique) relative aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Les opérations sont à réaliser à compter de la date de signature de la charte et doivent être achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

Le projet consiste donc en un raccordement au RCU Caen Sud des équipements municipaux suivants à partir du boulevard des violettes et de la rue du chemin vert :

- L'école élémentaire Simone Veil
- Le centre de loisirs (attenant à l'école élémentaire S. Veil)
- L'école maternelle Simone Veil
- Les services municipaux du Pole Education Enfance Jeunesse (PEEJ) situés dans des locaux attenants à l'école maternelle S. Veil
- Le restaurant scolaire « Le Petit Prince »
- Le centre socioculturel municipal « Atelier 860 »

Avec le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) coup de pouce, la commune devrait obtenir 352 000 € de recettes.

Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) abondée de la façon suivante :

DEPENSES	AP	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
	595 000 €	595 000 €	0 €	595 000 €
RECETTES	AP	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
	352 000 €	0 €	352 000 €	352 000 €

Mission de programmation relative à la réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville, du CCAS et des bâtiments annexes présents sur l'Esplanade François Mitterrand.

Le programme de l'opération devra apporter les meilleures solutions aux difficultés actuelles et prévisions d'évolutions suivantes :

- Le projet devra intégrer la problématique Haute Qualité Environnementale (HQE) et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de l'énergie, de l'eau, l'entretien et la maintenance ainsi que le confort acoustique et thermique
- La rénovation doit répondre à un gain énergétique, a minima, de 60% sur les bâtiments existants et prendre en compte des obligations introduites par le décret tertiaire
- Le projet devra répondre aux exigences réglementaires concernant l'accessibilité
- Prise en compte des besoins fonctionnels, relationnels de l'ensembles des services.

Cette mission sera alimentée par des audits énergétiques des bâtiments présents dans le périmètre de cette opération.

Cette étude permettra un calage des programmes et des montants par année avec en perspective l'ajustement du PPI au regard de l'ampleur de l'opération et des enjeux en lien avec le décret tertiaire.

Restauration de l'église et du mur du cimetière

L'église est en partie classée. Monument patrimonial, il requiert une intervention principalement sur la toiture. Le mur d'enceinte doit faire l'objet d'une rénovation globale. Les différentes interventions dont la mise en accessibilité qui nécessite une refonte d'un système d'éclairage fera l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Végétalisation des cours d'écoles

Si les projets de réaménagement de cours d'écoles mettent l'accent sur le résultat (la végétalisation ou la désimperméabilisation), ce type de projet est au centre d'un ensemble d'enjeux bien plus vastes. Les temps en extérieur des enfants peuvent en effet participer à favoriser l'autonomie, la sociabilité et la créativité, et apaiser le climat scolaire : jeux diversifiés, défoulement, découverte (faire des trous, ramasser des petites branches, des feuilles), détente, coopération...

Sur des aspects plus techniques, dans un contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur ou de lutte contre les inondations, ce sont les questions d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des eaux pluviales qui sont les moteurs de tels projets : favoriser l'effet d'ombrage dans la cour et une infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour éviter au maximum les rejets au réseau. Dans certains environnements denses, il peut s'agir également de favoriser la création d'un ensemble d'îlots de fraîcheur.

Enfin, les cours d'école, lieux de proximité et du quotidien, peuvent être des terrains d'actions idéaux et visibles pour le développement de la nature en ville, la sensibilisation à la biodiversité ou à l'alimentation, adaptation au changement climatique.

La volonté municipale est bien de vouloir répondre à ces différents enjeux. Dans un premier temps, la réalisation d'une étude permettra de valider l'opportunité et faisabilité d'une telle opération au sein des écoles de la Ville et dont les crédits seront inscrits au BP 2027.

3. Innovation et amélioration des services à la population

Déploiement d'outils numériques

Après la mise en ligne du nouveau site internet, du logiciel I muse, interface entre les enseignants de l'École Municipale de Musique et de Danse et les parents, de la billetterie en ligne notamment utilisé pour les soirées « Coup de théâtre », la Ville entend poursuivre la modernisation de ses outils à destination des usagers et des agents.

La prochaine étape sera le déploiement d'un portail associatif, l'acquisition d'un logiciel RH permettant le déploiement des horaires variables au sein de la collectivité et le paramétrage d'un logiciel métier au sein de l'atelier 860. Aujourd'hui, un logiciel est devenu essentiel pour la gestion des inscriptions et le suivi statistique des fréquentations de la structure.

Extension du dispositif de vidéo protection urbaine

Ce projet consiste en un déploiement de la fibre optique pour relier les bâtiments de la Ville qui doit ainsi permettre à terme l'installation de 62 nouvelles caméras (dont le remplacement de celles existantes), qui seront positionnées principalement sur les entrées/sorties de ville mais également à proximité des écoles et des bâtiments publics.

La fibre dédiée afin de relier les bâtiments de la Ville tout en permettant le déploiement de la vidéoprotection permettra également de stabiliser l'environnement de travail des agents communaux sur l'ensemble du territoire tout en faisant des économies de fonctionnement via la suppression des multiples box (abonnements compris). La suppression de ces box permettra également d'augmenter la sécurité informatique en réduisant au maximum les points d'entrée sur le réseau de la Ville.

Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) abondée de la façon suivante :

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
	745 898 €	10 178,40 €	15 720 €	350 000 €	210 000 €	160 000 €	745 898 €

RECETTES	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
	121 299 €	10 000 €	81 908 €	29 391 €	121 299 €

Réalisation d'une étude en matière de petite enfance

Cette étude permettra d'apprécier au mieux, à partir d'analyses de tendances socio-démographiques actuelles et des constats identifiés localement, les besoins et enjeux dans ce domaine ainsi que les questions d'opportunités et de faisabilité de création d'un nouvel équipement petite enfance.

Cet état des lieux permettra ainsi d'alimenter la réflexion sur l'opportunité ou non de projeter la création d'un nouvel établissement petite enfance en remplacement de l'actuel (réparti sur 2 sites) pour adapter l'offre de service au plus près des besoins en matière d'accueil de jeunes enfants et prendre en compte les orientations en matière de Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Mise en accessibilité des bâtiments publics

Les parties des bâtiments concernées par les normes d'accessibilité sont celles ouvertes au public ; tout le bâtiment n'est donc pas systématiquement soumis à ces obligations (*article R143-2 du CCH*).

L'amélioration de l'accessibilité des bâtiments à toutes les personnes doit être recherchée. Les personnes handicapées sont les premières bénéficiaires des mesures, mais aussi les personnes âgées, les personnes avec des enfants en bas âge, les personnes temporairement invalides ou accidentées ainsi que les personnes désavantagées par la taille.

Par conséquent, dans la continuité des opérations menées précédemment (mise en accessibilité de la borne d'accueil de l'hôtel de ville), des travaux de mise en accessibilité sont engagés et prévus :

En 2026 :

- Mise en accessibilité des bâtiments scolaires en complément des travaux réalisés dans le cadre des opérations globales (réhabilitation Marie Curie et Paul Fort)
- Mise en accessibilité de l'église et mise aux normes des toilettes du cimetière Nampioche en prévision de sa mise en service.

En 2027 :

- Mise en accessibilité des équipements sportifs à l'exception de la Halle de Tennis et du gymnase Milliat qui remplissent d'ores et déjà leurs obligations

En parallèle, réalisation des « petits travaux » en régie

Réflexion d'ensemble sur le complexe sportif

Le site suppose une réflexion et programmation pluriannuelle. Chaque opération nécessite la réalisation d'une étude et d'un chiffrage précis afin d'envisager la faisabilité technique et financière.

En tous les cas, les couleurs indiquent un phasage dans le temps :

2026 - 2028
2029 - 2031

Le terrain synthétique est homologué jusqu'en 2030. Son remplacement est donc à projeter à cette échéance.



Soutien de l'accès sociale à la propriété

Sur la base du règlement d'aide adopté en conseil municipal, la Ville d'Ifs maintient le dispositif de soutien à l'accès à la propriété de ménages remplissant certaines conditions, pour des logements neufs éligibles à la suite d'un conventionnement entre des opérateurs et la Ville. Inscrit dans la durée, ce soutien de la Ville s'est traduit par une autorisation de programme d'un montant total de 150 000 € pour la période 2023-2026 qui sera reconduite à hauteur de 150 000 €.

Le dispositif sera reconduit avec une AP légèrement en diminution pour la période 2027 – 2030.

L'ensemble des opérations d'investissement sont identifiées au sein du PPI ci-joint.

PARTIE 3. PROSPECTIVE 2024-2026

Le PPI au regard des opérations d'investissement envisagées est un outil de pilotage financier et politique. Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. La prospective a été élaborée à partir des estimations connues à ce jour, sans recourir à l'emprunt avant 2029 et avec des subventions prévisionnelles estimées avec prudence.

PARTIE 4. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

I. État de la dette au 31 décembre 2025

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'établit à 5 211 262,76 €.

L'état ci-dessous retrace la synthèse de la dette de la collectivité.

La capacité de désendettement

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute⁷. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Le ratio pour la collectivité en 2025 est de 3.00 années.

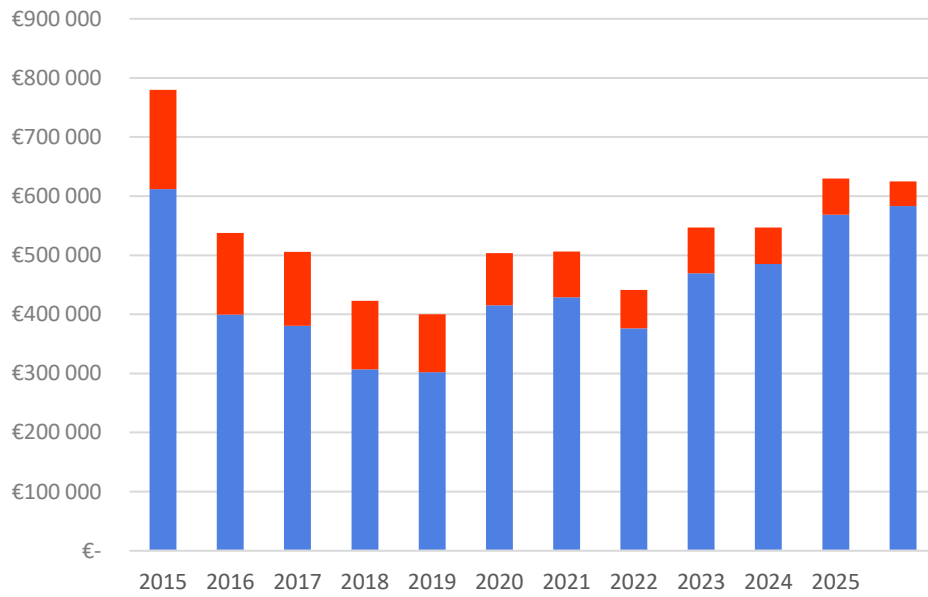
En 2025, la charge de la dette ne pèse que 4,87 % des recettes réelles de fonctionnement (4.91 % en 2024).

Le remboursement par Caen la mer de la part des emprunts transférés en 2017 (dans le cadre du transfert des compétences voirie et espaces verts) prendra fin en 2031.

En euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette	3 620 394 €	3 173 285 €	6 363 557 €	6 494 229 €	5 874 582 €	5 211 263 €
Encours de la dette retraitée	3 608 515 €	3 100 456 €	6 303 970 €	6 441 263 €	5 821 616 €	5 164 917 €
Annuité en capital	506 400,00 €	447 109,00 €	533 869,10 €	542 606,00 €	619 644,03 €	627 343,78 €
Annuité en capital après remboursement par CLM	426 950,00 €	374 280,00 €	467 661,10 €	483 019,00 €	566 678,00 €	580 997,78 €
Annuité en intérêts	90 037,00 €	75 670,35 €	86 096,58 €	69 095,00 €	67 266,00 €	46 729,67 €
Annuité en intérêts après remboursement par CLM	77 126 €	64 746 €	76 993 €	61 647 €	61 307 €	42 095 €
Taux d'endettement (encours/RRF)	31,79%	26,58%	53,88%	56,08%	45,54%	38,86%
Charge de la dette (annuité de la dette/RRF)	4,44%	3,76%	4,62%	4,74%	4,91%	4,87%
Capacité de désendettement encours dette/Epargne brute						
Nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement de la dette	3,20	2,19	4,80	4,41	4,40	3,00
Nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement de la dette retraitée	3,19	2,14	4,76	4,38	4,36	2,97

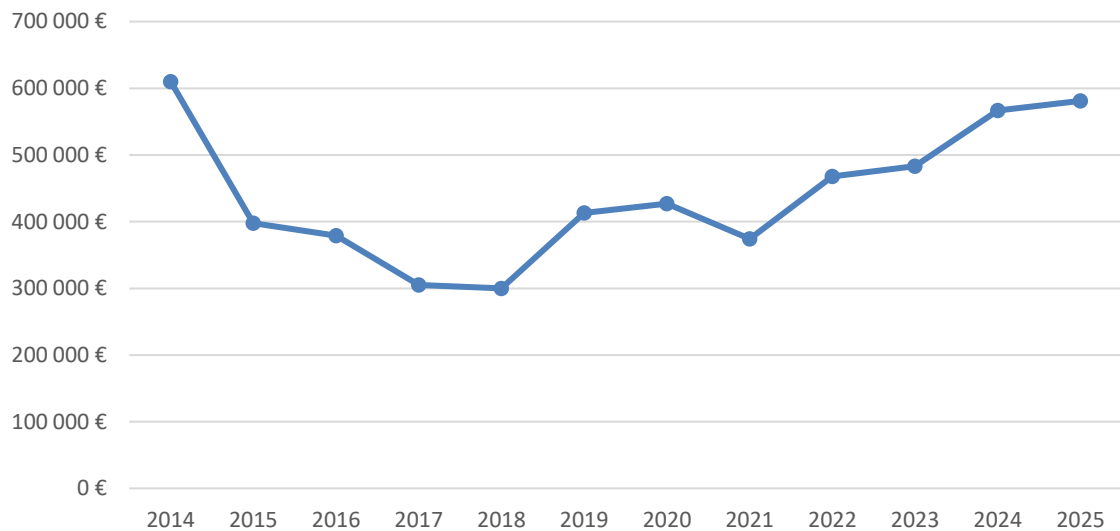
⁷ Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions immobilières) auxquelles sont soustraites les dépenses réelles de fonctionnement.

Remboursement de la dette



■ Annuité en capital après remboursement par CLM ■ Annuité en intérêts après remboursement par CLM

Remboursement du capital des emprunts après déduction de la dette transférée à Caen la mer



II. Prospective de la dette

Situation de la dette au 31/12/2025 :

Organisme prêteur	Date de mobilisation de l'emprunt	Date du 1er remboursement	Montant initial €	Taux %	Capital restant dû au 31/12/2025	Durée résiduelle (Années)	Date du dernier versement
Crédit foncier	31/09/1996	30/09/1996	69 100,73 €	0.25	- €	0	30/09/2025
Crédit agricole	14/12/2011	15/12/2011	1 800 000,00 €	3.98	118 045,97 €	0,45	15/06/2026
Caisse d'épargne	18/12/2012	18/12/2013	1 400 000,00 €	2.79	221 678,47 €	1,96	18/12/2027
Caisse d'épargne	01/10/2013	01/02/2014	1 500 000,00 €	3.17	214 285,92 €	1,83	01/11/2027
SFIL (renégociation)	01/02/2021	01/05/2021	1 267 867,95 €	0.22	837 698,45 €	9,08	01/02/2035
CDC (BDT)	30/03/2022	30/06/2022	1 810 044,00 €	0.82	1 578 330,71 €	21,25	01/04/2047
CDC (BDT)	30/03/2022	30/06/2022	1 913 956,00 €	0.82	1 668 940,34 €	21,25	01/04/2047
CARSAT	01/06/2023	15/10/2024	673 274,00 €	0	572 282,90 €	17,75	02/10/2043
TOTAL			10 434 242,68 €		5 211 262,76 €		

A la fin de l'année 2024, la part des emprunts à taux fixe est de 100%. L'exposition de la dette communale présente donc un profil très sécurisé.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et représente le socle de la richesse financière.

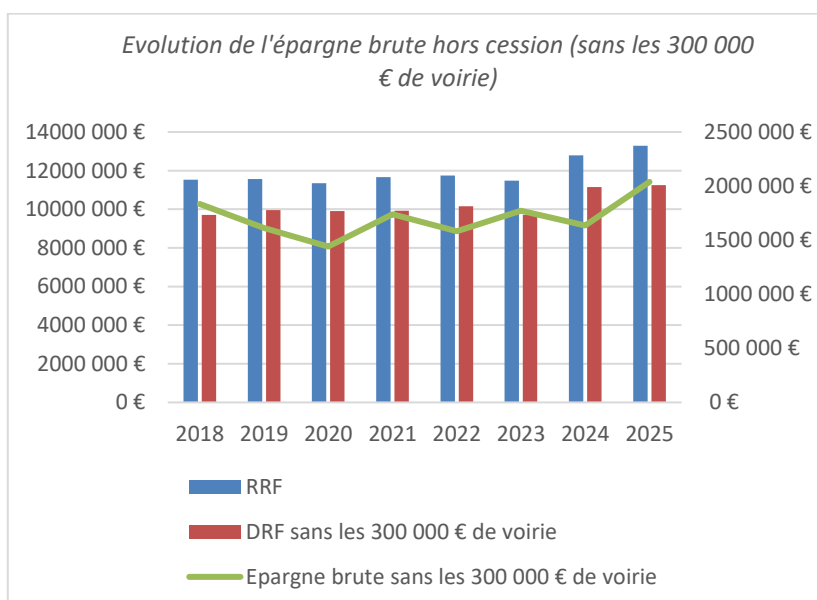
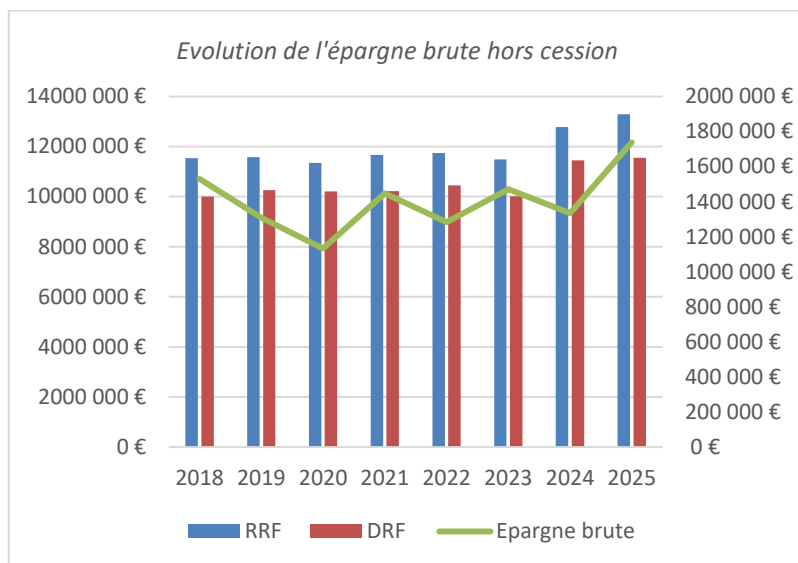
L'épargne nette est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Sur la période, les épargnes ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessous. **Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15 %. En 2024, la baisse de l'épargne s'explique notamment par l'augmentation des dépenses énergétiques de la collectivité : 534 662 € en 2023 contre 739 988 € en 2024.**

RATIOS D'EPARGNE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	1 496 412 €	1 529 513 €	1 309 053 €	1 132 897 €	1 447 919 €	1 286 495 €	1 472 145 €	1 334 618 €	1 738 597 €
Epargne Brute en euros avec AC déduite de 300 000 €	1 796 412 €	1 829 513 €	1 609 053 €	1 432 897 €	1 747 919 €	1 586 495 €	1 772 145 €	1 664 618 €	1 438 597 €
EPARGNE NETTE	1 190 959 €	1 229 317 €	896 030 €	705 947 €	1 073 638 €	818 834 €	989 125 €	767 940 €	1 157 599 €
EPARGNE NETTE avec AC déduite de 300 000 €	1 490 959 €	1 529 317 €	1 196 030 €	1 005 947 €	1 373 638 €	1 118 834 €	1 289 125 €	1 067 940 €	1 457 599 €
Taux d'épargne brute	13,13%	14,14%	12,10%	10,00%	12,42%	11,24%	12,82%	10,44%	13,08%
Taux d'épargne brute avec AC déduite de 300 000€	15,76%	16,74%	14,69%	12,65%	15,00%	13,52%	15,43%	13,02%	10,82%

Le graphique ci-dessous présente l'évolution « théorique » de l'épargne brute en neutralisant, à compter de l'exercice 2017, la somme de 300 000 € correspondant à l'intégration dans l'attribution de

compensation négative (charge de fonctionnement) de la part consacrée à l'investissement sur la voirie (compétence transférée à la communauté urbaine en 2017) :



La trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et de maintenir un niveau d'investissement relativement ambitieux.

PARTIE 5. PRINCIPAUX RATIOS

Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement = taux d'équipement : L'effort d'équipement des communes correspond au financement des nouveaux investissements qu'elles réalisent et qui portent sur leur propre patrimoine.

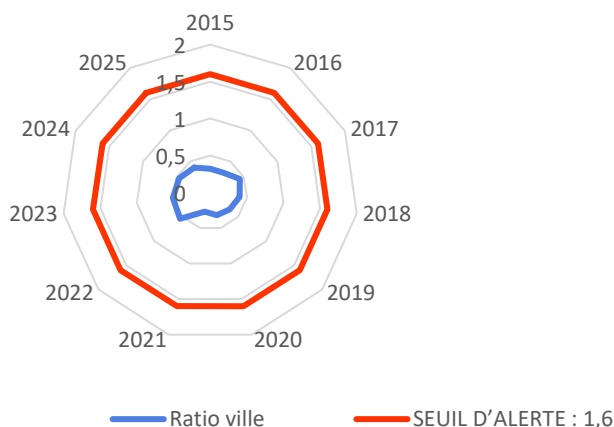
Ce ratio est à relativiser à l'échelle d'un exercice budgétaire car les programmes d'équipement sont planifiés sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut – *en milliers d'€*

Dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	2 275	2 212	2 560	1 471	2 227	3 910	6 254	6 106 €	4426	2093	2798
RRF	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666	11 706 €	12539	12782	13290
Ratio	18,70%	19,62%	22,05%	12,75%	19,25%	34,45%	53,61%	52,16%	35,30%	16,37%	21,05%

Le ratio d'endettement. Ce ratio se calcule de la façon suivante : encours total de la dette au 31 déc. / produits de fonctionnement. Ce ratio représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre – *en milliers d'€*

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio ville	0,32	0,32	0,44	0,4	0,35	0,32	0,27	0,54	0,51	0,46	0,40
SEUIL D'ALERTE : 1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6

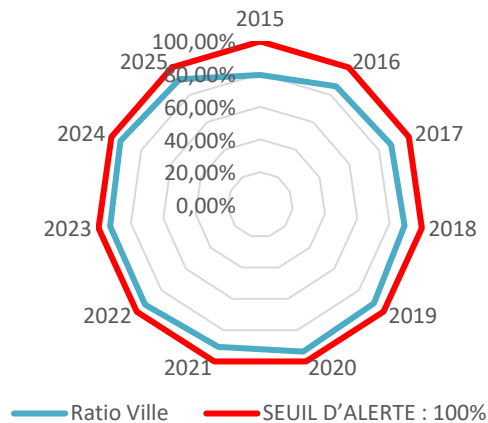
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement



Marge d'autofinancement courant (Dépenses Réelles de Fonctionnement + remboursement de dette) / Recettes Réelles de Fonctionnement : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire l'emprunt pour financer l'investissement.

Marge d'autofinancement courant											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio Ville	79,43%	86,10%	88,12%	89,31%	92,23%	93,71%	90,80%	93,33%	92,80%	93,99%	91,29%
SEUIL D'ALERTE : 100%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SEUIL D'ALERTE : 100% pendant deux exercices consécutifs											

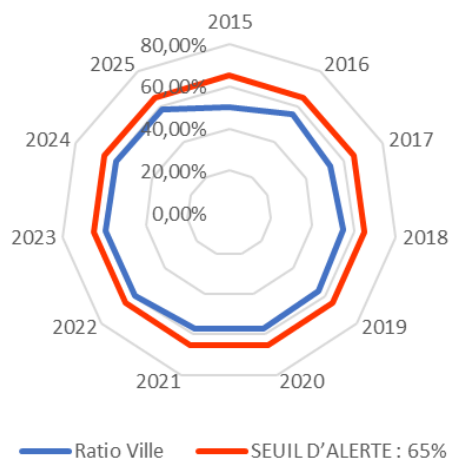
Marge d'autofinancement courant



La rigidité des charges structurelles. Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement.

Rigidité des charges structurelles											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio Ville	50,29%	55,47%	52,98%	54,53%	56,03%	57,16%	57,08%	59,41%	59,31%	59,06%	58,37%
SEUIL D'ALERTE : 65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%

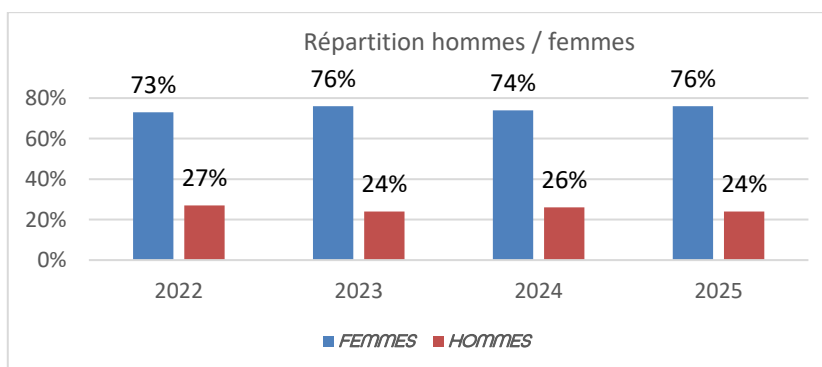
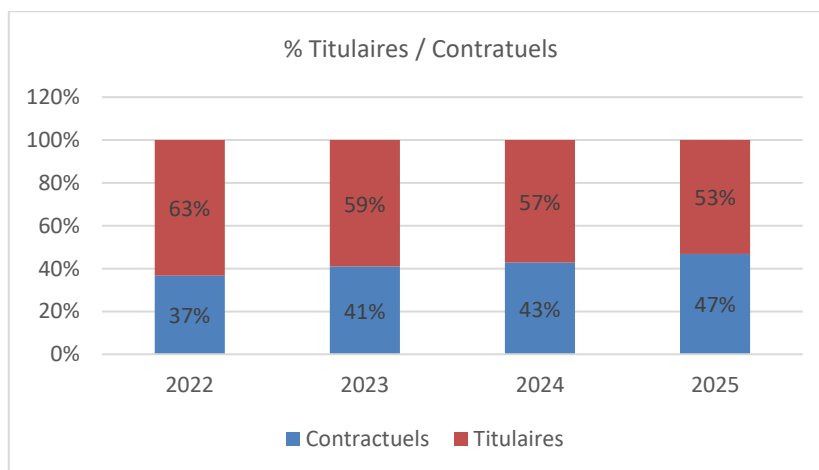
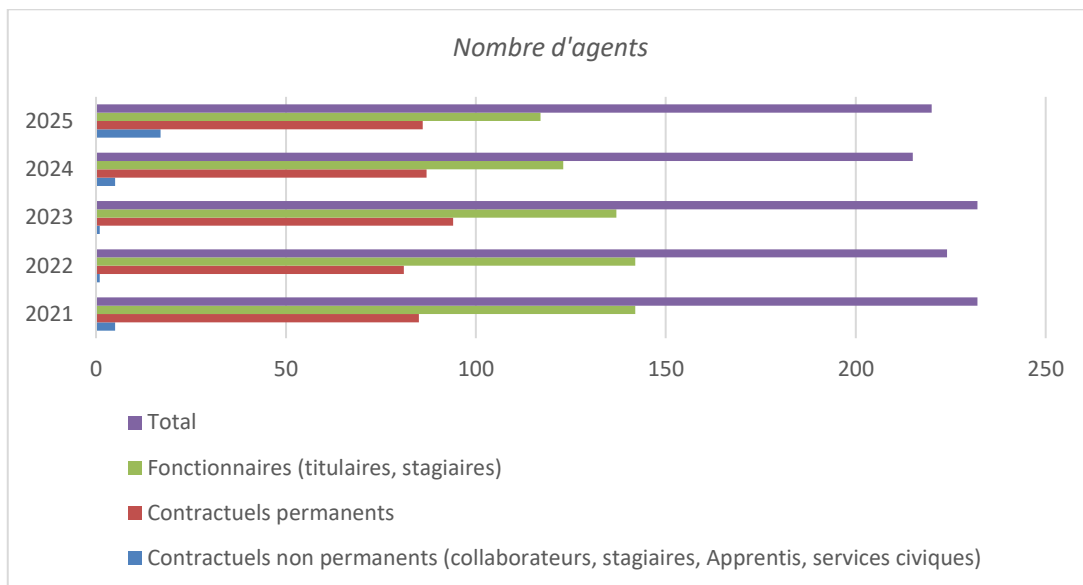
Ratio de rigidité des charges structurelles

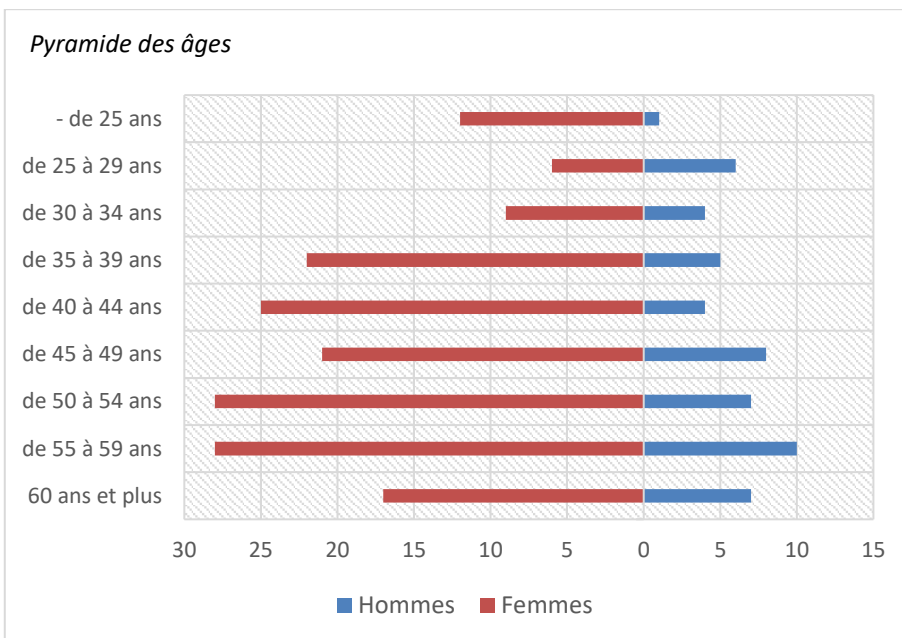
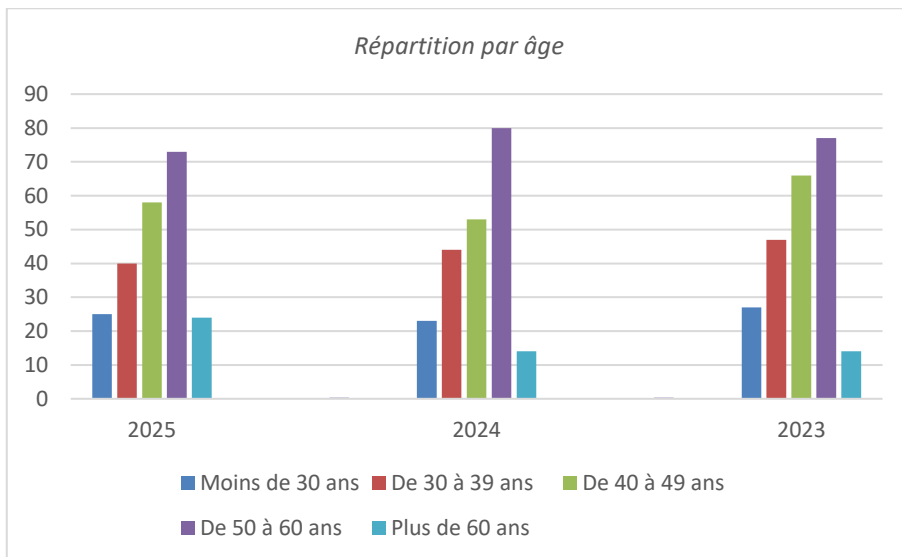


PARTIE 6. RESSOURCES HUMAINES

I. Structure des effectifs

Les graphiques ci-dessous retracent la situation pour la Ville et le CCAS.





La pyramide des âges au sein de la collectivité et le recul de l'âge de la retraite implique d'initier une réflexion sur l'accompagnement des agents et l'adaptation potentielle des postes en lien avec la prévention. L'accompagnement individuel est également renforcé via une mission récemment développée au sein de la collectivité en s'appuyant sur le CDG14.

II. Formation

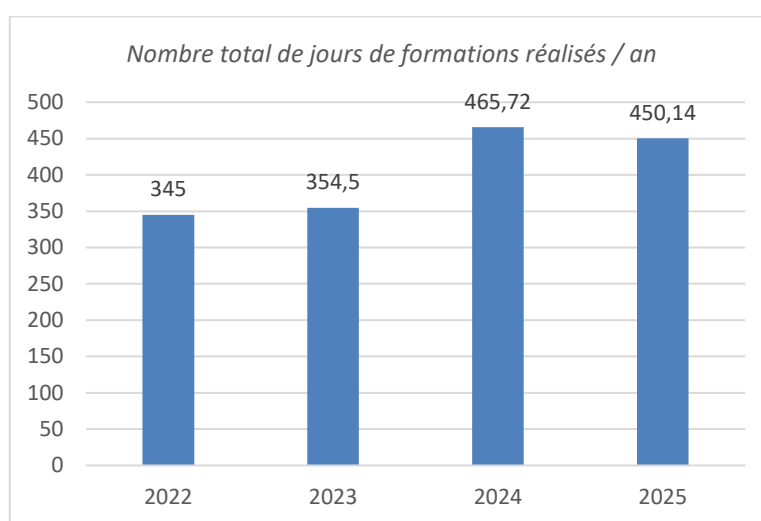
La formation professionnelle est un des outils relatifs à la gestion des ressources humaines. Elle complète toutes les actions mises en œuvre par les collectivités territoriales en matière de recrutement, mobilité interne, gestion des carrières et l'accompagnement des parcours professionnels des agents des collectivités territoriales. L'objectif est de permettre à tous les agents de la collectivité d'assurer leurs fonctions dans les meilleures conditions et de contribuer à maintenir la continuité et la qualité de service public.

Début 2023, l'adoption d'un règlement de formation et d'un règlement du compte personnel de formation permet d'établir les conditions de départ en formation des agents.

La déclinaison du plan de formation. Ce dernier, adopté en 2024, reprend les 6 axes prioritaires de formation des années précédentes afin d'assurer la professionnalisation des agents, toutes filières confondues. Pour les années 2024 – 2025, il met l'accent sur :

- L'organisation de formations interservices à l'attention des encadrants
- La création d'un « parcours nouveaux agents » en lien avec le N+1 pour faciliter la prise de poste
- L'organisation de formations en intra comme sur l'entretien professionnel, l'apprentissage des bases de la langue des signes française pour les agents en face à face public, les premiers secours en santé mentale...

L'objectif est bien de permettre à tous les agents de la collectivité d'assurer leurs fonctions dans les meilleures conditions et de contribuer à maintenir la continuité et la qualité de service public.



	BP 2026
Cotisation CNFPT	40 000 €
Budget formation	38 000 €

III. Prévention

La circulaire du 11 juin 2024 concerne l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels DUERP et du Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail dans la fonction publique PAPRIACT.

Elle prend en compte les dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et les dispositions applicables à la fonction publique, issues de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail relatives à la prévention des risques professionnels.

La circulaire vise à rappeler la réglementation en vigueur et à promouvoir l'action sur les situations de travail réel, afin que la prévention et la protection ainsi que la promotion de la santé et de la sécurité au travail s'inscrivent dans la pratique de tout agent de la fonction publique, qu'il s'agisse de l'employeur, des élus, des encadrants, des représentants du personnel et de tous les agents publics.

Cette circulaire concerne tout particulièrement les points suivants :

- **L'intégration des enjeux relatifs à l'organisation du travail et à la qualité de vie et des conditions de travail ainsi que les facteurs environnementaux** (COVID, grippe,) en matière d'évaluation des risques professionnels en prenant compte de l'impact différencié de certains risques en fonction du sexe
- **Le renforcement du rôle du PAPRI Pact** dont la mise à jour doit être concomitante avec celle du DUERP
- **L'obligation de conserver pendant 40 ans le DUERP** qui doit par ailleurs être désormais transmis au service de médecine professionnelle et être mis à disposition des agents, aux membres du Comité Social et Territorial (CST) ou de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ainsi qu'à l'agent en charge des fonctions d'inspection (ACFI) et à l'inspection du travail.

Cette circulaire vise ainsi à rappeler aux employeurs l'obligation de disposer d'un DUERP ainsi que du PAPRI Pact qui en découle devant faire l'objet d'une validation auprès de l'organe délibérant, après avis de la F3SCT.

Ces outils sont en effet indispensables dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail mises en place par la collectivité et doivent faire l'objet d'une mise à jour chaque année.

L'employeur territorial a l'obligation d'élaborer et de tenir à jour un DUERP. Cet outil identifie et retranscrit l'ensemble des risques professionnels pouvant porter atteinte à la santé physique, mentale ou sociale des agents.

A partir de cette évaluation, l'employeur territorial établit et met en œuvre un PAPRI Pact qui vise à supprimer les risques, sinon à en réduire l'occurrence et leurs effets.

Pilier de la démarche de prévention des risques professionnels, ce programme obligatoire (art L4121-3-1 du code du travail) fixe la liste détaillée des mesures à mettre œuvre à court et moyen terme pour agir sur la santé et la sécurité au travail en identifiant les ressources et en établissant un calendrier de mise en œuvre.

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) est obligatoire pour les collectivités et établissements publics quel que soit leur effectif.

Le PAPRI Pact 2026 – 2028 sera soumis à l'approbation du conseil municipal ; ces axes principaux sont :

- Prioriser la prévention primaire (La logique de la prévention primaire poursuit l'objectif de s'attaquer en amont aux causes profondes de ces risques avant qu'ils ne produisent leurs effets).
- Développer la culture de la prévention au sein de la collectivité
- Renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention.

Par ailleurs, la convention avec le CDG14 permet à la collectivité de se mettre en conformité avec l'obligation de désigner un **Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI)**, en charge d'inspecter les conditions de sécurité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), d'établir un diagnostic, d'alerter sur les non-conformités réglementaires, de proposer des mesures correctives et d'accompagner la collectivité lors de l'établissement de règlements ou de supports en matière d'hygiène et de sécurité.

Inscription BP investissement 2026 : 15 000 € permettant notamment des aménagements de postes.